

Yvon RÉGIN

LA CATASTROPHE DE MARNAVAL

(31 mars 1883)

"A la mémoire de nos frères qui reposent en paix : Salut !"

Marnavalais d'origine, je connais trop bien le sens profond de ce Salut de chez nous pour ajouter quelque chose à ces premières paroles du discours prononcé par Alphonse BERTIN, lamineur, près de la fosse commune des victimes de la catastrophe du 31 mars 1883.

Y.R.

1c 10. 83
Pour Francis et Anne-Marie MARCHAL.

Bien cordialement.

MARNAVAL A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

~~révisé~~

L'été dernier, j'ai retrouvé deux camarades d'école primaire, quasiment deux frères. L'un est depuis longtemps en France et l'autre dans la région parisienne. Presque quarante ans de séparation. Profitant des vacances, ils étaient venus ensemble au cimetière "sur les grands-parents".

— On ne reconnaît plus Marnaval — m'ont-ils avoué tristement. C'est vrai. Mais qu'on ne vienne pas me dire (ce serait aller trop vite en besogne), que, dans les mêmes conditions, c'est vrai pour n'importe quelle localité haut-marnaise, sous prétexte que depuis la guerre on a beaucoup construit.

Du même auteur :

Croquis Haut-Marnais (Éditions du Barrois)

Les Bragardes (Éditions Regain)

Les automnales (Éditions du Barrois)

40 à l'ombre (Éditions du Barrois)

Le temps des grenouilles (Éditions du Barrois)

Des lauriers sous les chênes (Éditions du Barrois)

Les mémoires d'un mille-pattes (Éditions du Barrois)

I.S.B.N. 2.901727.08.5

MARNAVAL A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

L'été dernier, j'ai retrouvé deux camarades d'école primaire ; quasiment deux frères. L'un est depuis longtemps en Lorraine et l'autre dans la région parisienne. Presque quarante ans de séparation. Profitant des vacances, ils étaient venus ensemble au cimetière "sur les grands-parents".

— On ne reconnaît plus Marnaval — m'ont-ils avoué tristement. C'est vrai. Mais qu'on ne vienne pas me dire (ce serait aller trop vite en besogne), que, dans les mêmes conditions, c'est vrai pour n'importe quelle localité haut-marnaise, sous prétexte que depuis la guerre on a beaucoup construit.

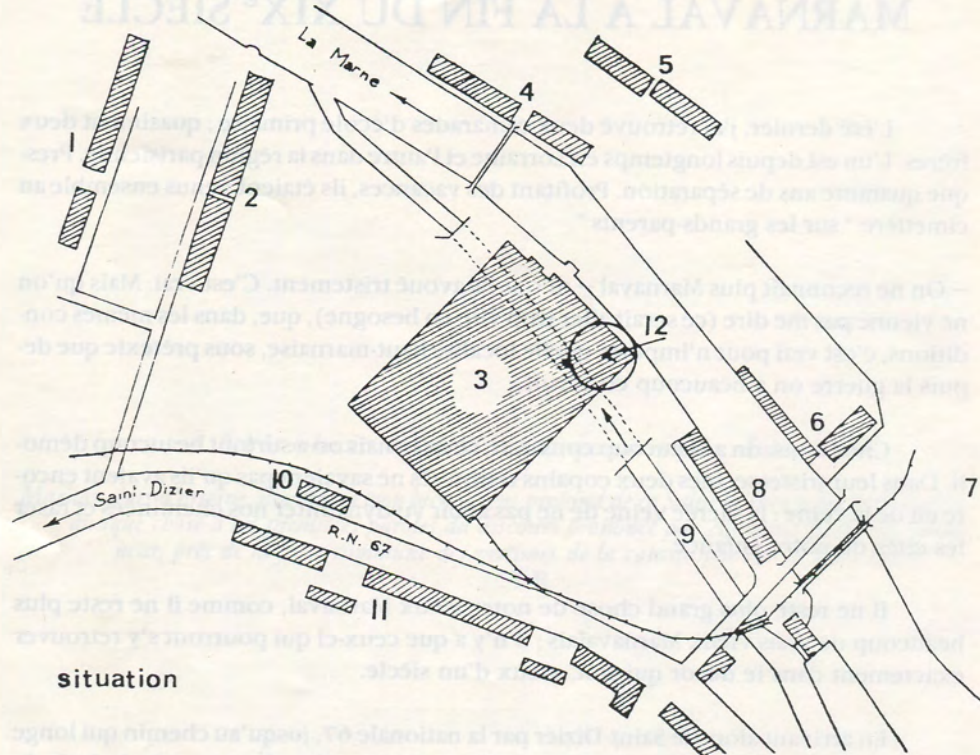
Chez nous, on a beaucoup construit, certes, mais on a surtout beaucoup démolli. Dans leur tristesse, mes deux copains retrouvés ne savaient pas qu'ils avaient encore eu de la veine : la sacrée veine de ne pas avoir vu dynamiter nos cheminées et raser les cités de notre enfance...

Il ne reste plus grand chose de notre vieux Marnaval, comme il ne reste plus beaucoup de vrais vieux Marnavalais ; il n'y a que ceux-ci qui pourront s'y retrouver exactement dans le décor qui suit, vieux d'un siècle.

En arrivant alors de Saint-Dizier par la nationale 67, jusqu'au chemin qui longe l'école actuelle pour rejoindre le Chemin Noir, c'étaient les champs, avec la forêt du Val toute proche. La première cité de l'ensemble qui s'appelait la Route de Joinville (N° 11 sur le plan de situation) était celle qui abrite aujourd'hui le Foyer des Anciens, avec en face, l'économat (10). Un peu en retrait, on trouvait la "reculée" de la mère Guillemin (5 logements) puis la première grande cité (rasée) de 20 logements, la deuxième reculée (5 logements), un groupe de 8 logements en bord de route, et venait ensuite la plus longue cité (rasée), avec ses 30 logements contigus, qu'on appelait le Quartier du Crime (on n'a jamais su pourquoi !) et qui était mon quartier natal. Les deux derniers blocs, vers Eurville (chacun 12 logements), sont encore debout.

Si l'on s'en tient là, on comprend la schématique description du village faite par un journaliste parisien aux lendemains de la catastrophe : — Marnaval : une forge et une longue suite de cités ouvrières. —

Il y avait bien sûr la forge (3) ; l'endroit où à eu lieu l'explosion est encerclé (12). Cette forge avait été construite sur la rive gauche de la Marne sous la direction d'Émile Giros pour remplacer celle qui était sur la rive droite à l'est de la Place Becquey (7). C'est cette ancienne forge qui a laissé son nom au Quartier des Petits Fourneaux (6) (deux quartiers rasés). Entre la Marne et le canal de la forge (9) se trouvait le Quartier Entre-Deux-Eaux (8) (rasé). En poursuivant le circuit vers le N.O. on trouvait le Quartier du Port (5) (rasé) puis, en passant à l'emplacement des grands et des petits



bureaux (4) qui n'existaient pas à l'époque, on traversait la Marne sur la passerelle et on revenait à la nationale par le Quartier des Sœurs (2), ayant, sur son côté ouest, le Quartier de la Marne (1).

Voilà pour l'essentiel de l'agglomération, avec la forge comme zone centrale. Bien à l'écart au N.O. il restait les trois cités des Balcons, où étaient logés surtout les ouvriers des hauts fourneaux, construits par Desforges et Cie en 1872 et que la Société des Forges de Champagne avait adjoints à ses usines quelques années avant la catastrophe.

Si l'on excepte la famille du patron, c'est dans toutes ces cités, dans des logements exigus, sombres, sans eau et sans sanitaires, communiquant souvent entre eux par les caves et les greniers, que vivaient les 1 341 marnavalais recensés officiellement en 1881.

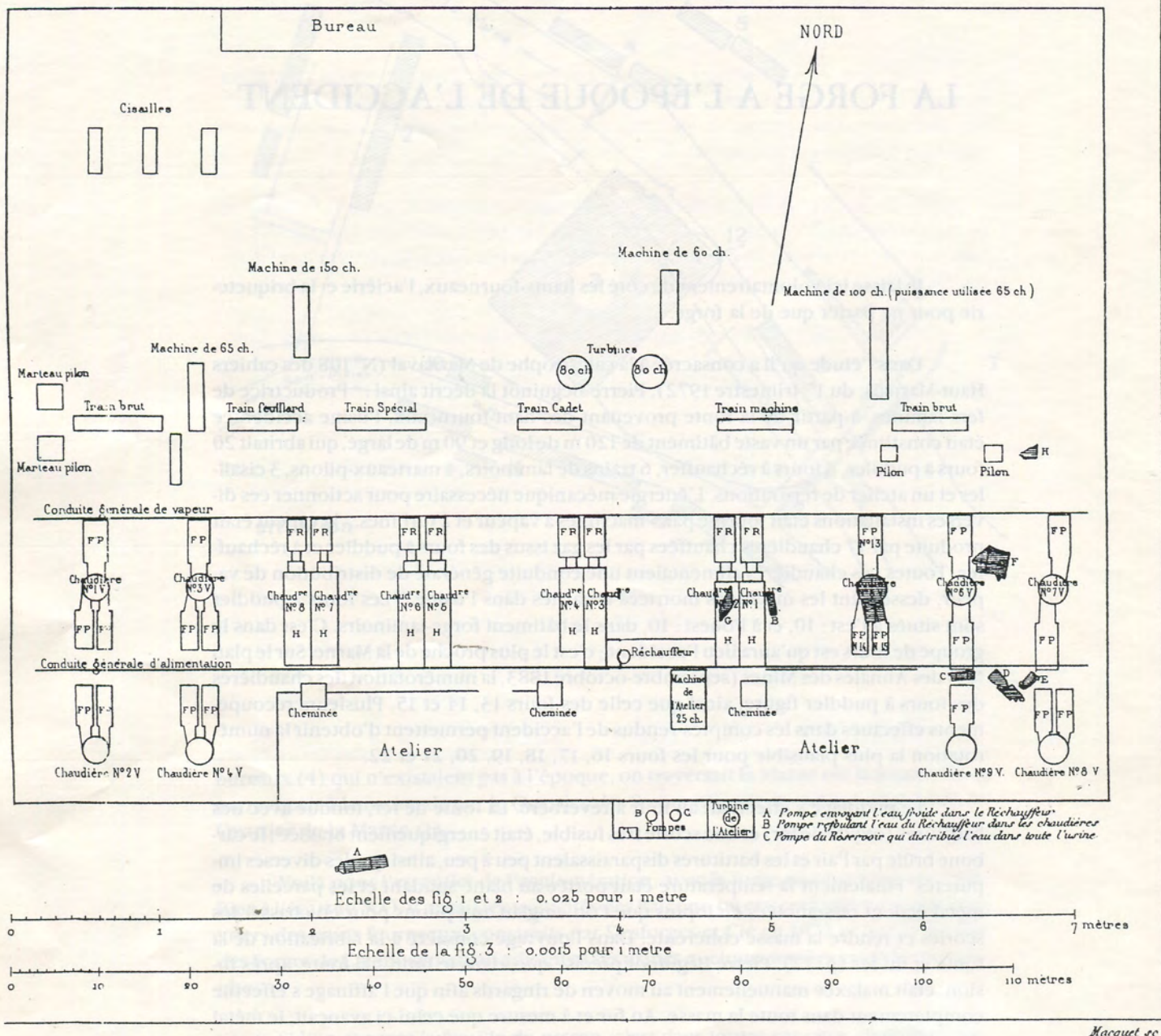
LA FORGE A L'ÉPOQUE DE L'ACCIDENT

Je laisse ici volontairement de côté les hauts-fourneaux, l'aciérie et la briquetterie pour ne parler que de la forge.

Dans l'étude qu'il a consacrée à la catastrophe de Marnaval (N° 108 des cahiers Haut-Marnais, du 1^{er} trimestre 1972), Pierre Béguinot la décrit ainsi : " Productrice de fers laminés, à partir de la fonte provenant des haut-fourneaux, l'usine accidentée était constituée par un vaste bâtiment de 120 m de long et 90 m de large, qui abritait 20 fours à puddler, 8 fours à réchauffer, 6 trains de laminoirs, 4 marteaux-pilons, 3 cisailles et un atelier de réparations. L'énergie mécanique nécessaire pour actionner ces diverses installations était fournie par 5 machines à vapeur et 2 turbines... la vapeur était produite par 17 chaudières chauffées par les gaz issus des fours à puddler et à réchauffer. Toutes ces chaudières alimentaient une conduite générale de distribution de vapeur, desservant les machines motrices réparties dans l'usine. " Les fours à puddler sont situés à l'est : 10, et à l'ouest : 10, dans le bâtiment forge-laminoirs. C'est dans le groupe de fours est qu'aura lieu l'accident ; c'est le plus proche de la Marne. Sur le plan N° 3 des Annales des Mines (septembre-octobre 1883, la numérotation des chaudières des fours à puddler figure, ainsi que celle des fours 13, 14 et 15. Plusieurs recoupements effectués dans les comptes-rendus de l'accident permettent d'obtenir la numérotation la plus plausible pour les fours 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22.

Le puddlage s'effectuait au four à réverbère. La fonte de fer, fondue avec des battitures (oxyde de fer) et une scorie très fusible, était énergiquement brassée ; le carbone brûlé par l'air et les battitures disparaissaient peu à peu, ainsi que les diverses impuretés. Finalement la température était portée au blanc soudant et les parcelles de métal étaient rassemblées en lopins que l'on cinglait aux pilons pour en chasser les scories et rendre la masse cohérente. Dans l'ouvrage consacré à la fabrication de la fonte et du fer (p. 77), Pierre Béguinot précise que, dans le four, " la fonte, après fusion, était malaxée manuellement au moyen de ringards afin que l'affinage s'effectue complètement dans toute la masse. Au fur et à mesure que celui-ci avançait, le métal devenait plus visqueux et le brassage plus pénible. Lorsque la décarburation était terminée, les ouvriers puddleurs divisaient la masse en 4 ou 5 parties de 30 à 40 kg chacune, qu'ils retiraient du four pour leur faire subir un cinglage au marteau et un premier étirage au laminoir du train brut "

Fig.3 PLAN DE LA FORGE DE MARNAVAL



Les trains de laminoirs s'alignaient dans le bâtiment sur une centaine de mètres de longueur, dans l'ordre suivant en partant de la Marne pour revenir vers la route : 1) Train brut, 2) Machine à vapeur de 100 CV, 3) Train machine (avec une machine de 20 CV), 4) 2 turbines de 80 CV, 5) Train cadet, 6) Train spécial, 7) Machine à vapeur de 150 CV, 8) Train feuillard, 9) Machine à vapeur de 65 CV, 10) Train brut (appelé un peu plus tard train à blooms), avec ses trois pilons. Tous ces trains avaient, sur leur gauche, leurs fours à réchauffer et leurs chaudières.

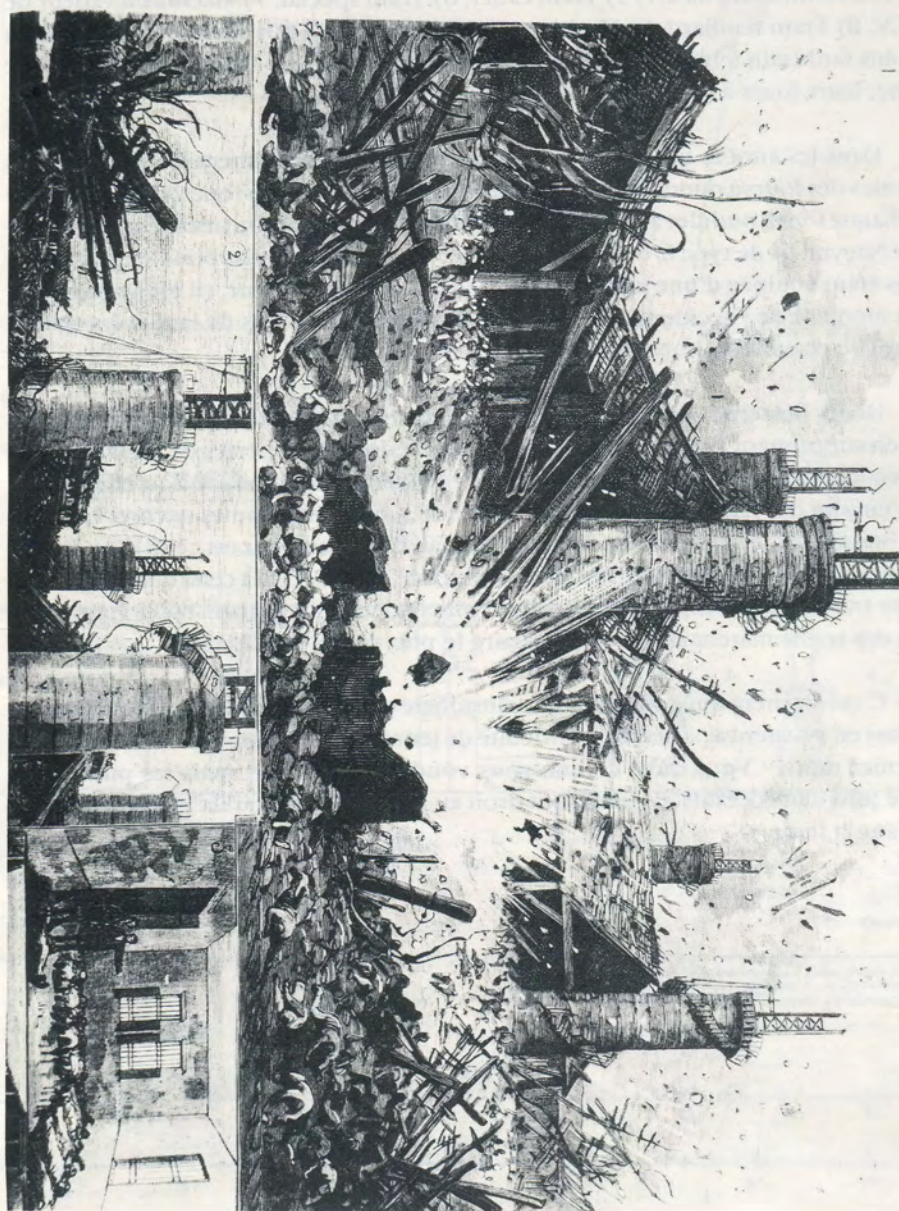
Dans les années qui ont suivi la catastrophe, on supprimera les 9 chaudières verticales des fours à puddler et les 10 fours du groupe ouest ainsi que 2 dans le groupe est. Chaque four à puddler aura alors sa chaudière horizontale, on installera 6 chaudières de Naeyer, (4 de type 6/6 et 2 de type 5/6), et 2 Mac Nicol sans bouilleur, chacune d'elles étant équipée d'une cheminée en tôle de 24 m de hauteur. (Il est à remarquer qu'au moment de l'accident, les 8 fours à réchauffer des trains de laminoirs étaient équipés de chaudières horizontales).

Henry Bessemer, en 1855, a pourtant découvert l'oxydation par barbotage ; celle-ci, en supprimant l'intervention de la scorie, réduisait les pertes de métal inévitables, vu la nécessité de saturer la scorie, et accélérail l'opération, puisqu'elle supprimait l'emploi des réactifs intermédiaires. En 1883, nous en sommes encore, à Marnaval, à brasser le métal manuellement, et le travail d'un puddleur est celui d'un forçat, 312 jours sur 365, pour un salaire moyen annuel de 1 650 F (égal à celui d'un dégrossisseur au train brut, mais inférieur à celui d'un cingleur, qui gagnait 1 900 F, les lamineurs des trains marchands ayant le salaire le plus élevé, soit 2 115 F)

C'est ma mère qui donnera la conclusion de ce chapitre. Quand, à la maison, les hommes en venaient à parler de la difficulté de leur travail, c'est toujours elle qui avait le dernier mot. — Vous direz ce que vous voudrez, disait-elle, mais les puddleurs, malgré tous leurs défauts, ils iront tout droit au paradis, parce qu'ils auront vécu leur enfer sur la terre. —

EXPLOSION DE CHAUDIÈRE

Les chaudières de la machine à vapeur ont éclaté dans le bâtiment qui les contenait, causant une explosion de grande violence. Les débris de la chaudière ont été projetés à une distance de 50 mètres.



LE JOURNAL ILLUSTRE

15 CENTIMES

J'ai connu, au temps de mes culottes courtes, bien des survivants de la catastrophe ; c'étaient des hommes au grand cœur sous une rude écorce. Cinquante ans après, il y a des regards d'épouvante, il y a des tremblements dans la voix, il y a des soupirs, et il y a des larmes qu'on ne peut oublier.

SAMEDI 31 MARS 1883

Les puddleurs, leurs aides, les tocqueurs, les cingleurs, les pilonniers, les dégrossisseurs, les rattrapeurs, les réchauffeurs, les lamineurs, les doubleurs, les démêleurs, les redresseurs, les cisailleurs, et tous les manœuvres, qui étaient entrés à l'usine hier soir, à six heures sont rentrés dans les petits logements de leurs longues cités enfumées alors qu'il fait encore nuit, après avoir terminé leur nuit de rude combat, alliés au feu, contre le métal. Tout est calme dans les maisons. Sans bruit, pour ne pas réveiller les gosses qui dorment encore, on pose le panier de forge dans le coin de la cuisine, on pend la pèlerine noire au clou, on déchausse les sabots, on fait chauffer la petite casserole de café, et on se laisse tomber sur sa chaise. Avant d'aller se coucher on pense...

Demain c'est dimanche. On mettra la vareuse propre, la casquette neuve, et les chaussures, et on trouvera bien quelques sous pour emmener la femme et les enfants, ou la bonne amie, à Saint-Dizier où la fête foraine battra son plein. On ira peut-être au Cirque Mexicain. On boira un verre en écoutant de la musique. On fera faire un tour de manège aux enfants, et on s'en reviendra, tout ragaillardi, pour attaquer le lendemain une nouvelle semaine de 72 heures de travail.

Il est un peu plus de huit heures. A la forge, on finit de casser la croûte, mais il y en a déjà qui sont près de leur fours. Soudain, une explosion terrible, qu'on percevra jusqu'à Eurville et à la Noue, réveille en sursaut les hommes assommés par leur nuit, et secoue Marnaval.

Avant que les grilles ne soient fermées, on se précipite aussitôt vers l'usine, de tous les quartiers, hommes, femmes, et enfants, serrant les dents, les yeux exorbités, sur les lieux d'un drame dont personne ne peut encore imaginer l'ampleur, et l'on se met de suite, comme des bêtes, dans la poussière qui n'a pas fini de retomber, dans la vapeur et le métal rougeoyant qui s'est échappé des fours, à attaquer, à mains nues, les tas de décombres brûlants avec, au fond du cœur, une ultime rage d'espoir...

C'est la chaudière N° 5 qui a explosé.

Dans l'après-midi, des employés de l'usine passent de maison en maison pour recenser les victimes. Les curieux arrivent par centaines... pour voir, dans un Marnaval tragiquement silencieux.

Le préfet de la Haute-Marne arrive par le train de quatre heures.

Et la nuit tombera...

Bien des fenêtres, hélas, resteront éclairées par la lueur tremblante des bougies...

ABONNEMENTS :

Un an. . . . 8 fr. »
6 mois. . . . 4 50

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois, et sont payables d'avance. Ils se continuent sans interruption, sauf avis contraire.

LA VICTOIRE

Journal républicain progressiste de la Haute-Marne.

PARAISSANT A SAINT-DIZIER, LE JEUDI ET LE DIMANCHE

Adresser les abonnements et annonces à MM. HENRIOT et GODARD, imprimeurs, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

Adresser tout ce qui concerne la rédaction au Bureau du journal à l'adresse du Gérant.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

Les annonces sont reçues exclusivement à Paris, chez MM. L. AUDOUIN et Co, 10, place de la Bourse, Paris.

INSERTIONS :

ANNONCES (la ligne) 0 fr. 25
10 lign. et au-dessous 2 fr. 50
RÉCLAMES (la ligne) 0 fr. 50

Les annonces et réclames sont payables d'avance; elles doivent parvenir au bureau du journal la veille de la publication avant 4 h. du soir.

La Catastrophe de Marnaval.

Un grave et terrible accident s'est produit ce matin à Marnaval-forges.

Une chaudière verticale a fait explosion à 8 h. 5 minutes du matin, précisément au moment où tous les ouvriers, ayant fini leur déjeuner, se remettaient déjà au travail.

Aussitôt que nous avons eu connaissance de ce triste événement, nous avons envoyé des reporters sur le lieu du sinistre et nous reproduisons leurs récits au fur et à mesure qu'ils nous parviennent.

Marnaval 9 h.

Le nombre de morts actuellement retirés est de 11. Celui des blessés est de 28 à 30.

Marnaval 9 h. 1/2.

C'est l'avant-dernière chaudière du côté de la Marne qui a fait explosion.

Elle a été réellement terrible. Après l'explosion, le toit de l'usine s'est effondré sur une très grande étendue, ajoutant encore au nombre des blessés et des tués.

C'est à 8 h. 5 minutes précises que l'accident s'est produit. Les ouvriers se remettaient à l'ouvrage quand, tout à coup, une formidable explosion se fait entendre; l'eau et la vapeur de la chaudière se répandent de tous les côtés, les briques du revêtement sont lancées dans toutes les directions et blessent les ouvriers qui se trouvent malheureusement exposés à leur atteinte.

Ce n'est pas tout. La partie supérieure de la chaudière est projetée à travers le toit, dont elle emporte déjà une partie, les briques du revêtement brisent les poteaux qui soutenaient ce toit et le toit s'effondre sur les ouvriers, qui, aveuglés par l'immense production de vapeur qui s'est dégagée de l'eau de la chaudière, ne peuvent et d'ailleurs n'ont pas le temps de se sauver.

Les fours de puddlage, qui sont soudés au massif de la chaudière comme deux immenses loyers, sont, eux aussi, projetés au loin et deviennent à leur tour de terribles agents de destruction.

Marnaval, 9 h.

Aussitôt que le bruit de l'explosion eut attiré l'attention, la population tout entière de l'usine se précipita sur le lieu du sinistre.

C'était navrant de voir les femmes, les enfants courir sur les décombres entassés de toutes parts et chercher les uns un mari, un père, un frère, les autres un parent, un ami.

9 h. du matin.

Une voiture s'engage dans la cour de l'usine. Un employé l'arrête et demande au conducteur où il va. « C'est, répond celui-ci, du linge et de la charpie que j'apporte à Madame Becquy. » — « C'était inutile, répond l'employé, nous n'en avons pas besoin, nous en avons assez. » — Malgré cet incident le linge a été laissé à l'infirmerie de Marnaval.

A Saint-Dizier, 9 h.

Des émissaires arrivent prévenir la Direction des Forges de Marnaval dont les bureaux sont depuis quelque temps transférés en ville.

Les autorités et la police sont également prévenues.

En un clin d'œil, tout le monde à Saint-Dizier connaît la grandeur du désastre et chacun s'empresse d'aller porter des secours.

Les docteurs, les pharmaciens accourent les premiers. Des voitures s'attellent pour aller chercher les blessés et les ramener à l'hôpital.

Une foule immense se dirige du côté de l'usine. On emporte de vieux linge, de la charpie, objets si nécessaires en pareille circonstance.

Les pompiers sont réunis et vont prêter leur concours aux travailleurs de Marnaval, qui, affolés par l'immensité du malheur qui les frappe ou frappe leurs camarades, ne peuvent suffire au travail nécessaire pour débayer les raines sous lesquelles on trouve, à chaque instant, ou un cadavre ou un blessé.

Nous remarquons parmi les voitures celles du cirque installé en ce moment sur la foire et qui s'est empressé de les mettre à la disposition des sauveteurs.

Marnaval, 10 h.

Des voitures partent emportant des blessés que l'on transporte à l'hôpital de St-Dizier. Il est triste d'entendre les cris de douleur de ces infortunés, mais c'est encore un spectacle plus douloureux de voir les cadavres déposés dans une salle des anciens bureaux de la Société. Ils sont à cette heure 14 déjà. Les visages sont, pour la plupart, méconnaissables. Les corps des uns sont horriblement brûlés. D'autres ont le crâne ouvert, des membres brisés par la chute de la toiture.

C'est horrible.

Midi, Hospice.

En ce moment 19 blessés ont été admis à l'hôpital, l'un d'entre eux est mort. Un autre ne tardera pas à rendre le dernier soupir.

Midi, Asile des aliénés.

Le directeur de l'asile a mis à la disposition de l'autorité deux salles de l'établissement.

Déjà 14 blessés y ont été amenés.

Marnaval, midi 1/2.

Il ne paraît plus y avoir aucun ouvrier sous les décombres. Les pompiers débalaient les ruines.

La commotion a ébranlé toutes les constructions de l'usine. Les tuiles des traversées éloignées de l'endroit de l'accident de plus de 50 mètres ont été dérangées par le choc et semblent avoir été soulevées par un ouragan.

Les morts et les blessés.

Actuellement le nombre des victimes est celui-ci :

Morts à Marnaval.....	18
» à l'Hôpital.....	1
Blessés à Marnaval.....	12 env.
» à l'Hôpital.....	18
» à l'Asile.....	14
Ensemble.....	63

La cause de l'accident.

On ne sait encore exactement à quelle cause attribuer cette terrible explosion. L'indicateur de niveau aurait-il mal fonctionné ? Le niveau de l'eau se serait-il abaissé dans la chaudière au point de

laisser rougir la tôle ? En pareille matière on en est le plus souvent réduit aux conjectures.

Marnaval, 2 heures.

On compte une douzaine de personnes blessées assez grièvement qui sont restées dans leurs familles; il en est d'autres dont les blessures sont plus légères et qui n'ont pas été obligées de s'aller.

Marnaval, 3 heures.

Par miracle, le chef puddleur, Paul Foucault, qui travaillait à l'un des fours attenants à la chaudière, cause de l'accident, n'a reçu aucune blessure à l'exception de deux petites brûlures, l'une au poignet gauche, l'autre au cou, encore du côté gauche.

Il ne peut expliquer comment il s'est trouvé, après la catastrophe, sur le bord de la Marne.

Son aide et le toqueur occupé avec lui ont été tués. Ce dernier, relevé quelques instants après, tenait encore la barre de fer à la main. Il avait le crâne ouvert et la cervelle s'était répandue au milieu d'une mare de sang. Ses deux fils, l'un âgé de 24 ans et l'autre de 18, ont été également tués.

Une pauvre femme, qui, l'année dernière, avait perdu l'un de ses enfants âgé de 10 ans, écrasé par un train, a vu aujourd'hui son mari et son autre enfant lui revenir horriblement blessés.

Voir à la 4^{me} page quelques détails complémentaires.

La souscription.

Aussitôt que M. Rozet a eu connaissance du terrible accident qui venait de jeter le deuil et la souffrance parmi les ouvriers de Marnaval, sa première pensée a été d'envoyer immédiatement ce qui pouvait contribuer au soulagement des infortunés blessés.

Il s'est dit que les premiers besoins n'étaient pas les seuls qui se feraient sentir, que les ouvriers morts laissaient derrière eux une famille dont ils étaient le gagne-pain et que les lendemains seraient terribles pour ces familles.

Il a donc écrit à ses collègues du

LES VICTIMES

A 10 heures, 14 cadavres sont déposés dans une salle des anciens bureaux de la Société. La plupart sont méconnaissables. Dans le Journal Illustré du 15 avril figurent, avec les numéros 3 et 4, deux dessins de Henri Meyer, envoyé spécial du journal, et intitulés "l'exposition des morts". La réalité est plus tristement simple : il faut attendre que les familles puissent formellement identifier les victimes pour que l'on puisse les ramener dans leurs maisons respectives, sur des brancards portés par les pompiers. Ce sera chose faite à 15 heures. Ainsi, Charles Marsanne ne sera reconnu que grâce à ce qui lui reste de vêtements ; Nicolas Prestat ne sera identifié par son père que grâce à quelques cheveux frisés qui n'ont pas été grillés, et la mère d'Adolphe Savary ne reconnaîtra son fils, horriblement brûlé et complètement nu que par une pièce de cuir qui a été recousue quelque temps auparavant à un de ses souliers.

Les journalistes et certains autres par la suite, ayant commis quelques erreurs – peut-être excusables pour ceux-là, mais pas pour ceux-ci –, j'ai jugé bon d'établir la liste des victimes dans l'ordre chronologique des décès, en commençant par l'ordre alphabétique pour ceux qui ont été tués sur le coup. (Pour plus de commodité, je désignerai le cas échéant, les fours par leur numéro.)

1. Auguste Edouard Aigon, né le 27 juillet 1860 à Valcourt, domicilié à Saint-Dizier, aide-chauffeur. Il a été carbonisé et absolument méconnaissable. Il se trouvait avec son chef Mathieu et Prestat, l'autre aide-chauffeur ; on les retrouve tous trois devant le four à réchauffer N° 1, situé à côté de la route, et assez loin du lieu de l'explosion.
2. Pierre Jules Auproux, né le 26 janvier 1858 à Abainville (Meuse), aide-chauffeur, il a été tué sur le coup par les briques, puis brûlé.
3. Joseph Collot, né le 16 mai 1823 à Saint-Dizier, habitant Saint-Dizier, aide-puddleur au 16.
4. Emile Paul Dinez, né le 17 juillet 1869 à Saint-Laurent Blangy (Pas de Calais), demeurant.
5. Jules Jean-Pierre Dubois, né le 2 mai 1865 à Moyeuvre-Grande (Alsace-Lorraine) ; aide-réchauffeur au 2.
6. Bernard Durand, né le 5 juin 1849 à Salines (Côte d'or), doubleur au train-machine. Voici ce que dit la Victoire à son sujet : " Avec un bras cassé et blessé à la tête, il a néanmoins le courage d'aller à la pharmacie se faire panser. On le transporte à l'asile où il meurt dans le lit voisin de son père, qui a les jambes cassées ". Or l'acte de décès précise qu'il est mort à son domicile à 8 h 30 comme les autres.

7. Eugène Hacquin, né le 7 avril 1832 à Rimaucourt, aide-puddeleur au 17. Il a d'abord été brûlé puis écrasé par la charpente.

8. Jules Bernard Auguste Haudot, né le 23 février 1859 à Cousances aux Forges (Meuse), domicilié à Saint-Dizier, chef-puddeleur au 14, a été écrasé par le tuyau d'une des cheminées de la chaudière puis brûlé par la vapeur.

9. Denis Hocquet, né le 2 novembre 1834 à Roches-sur-Marne, forgeron, domicilié à Roches.

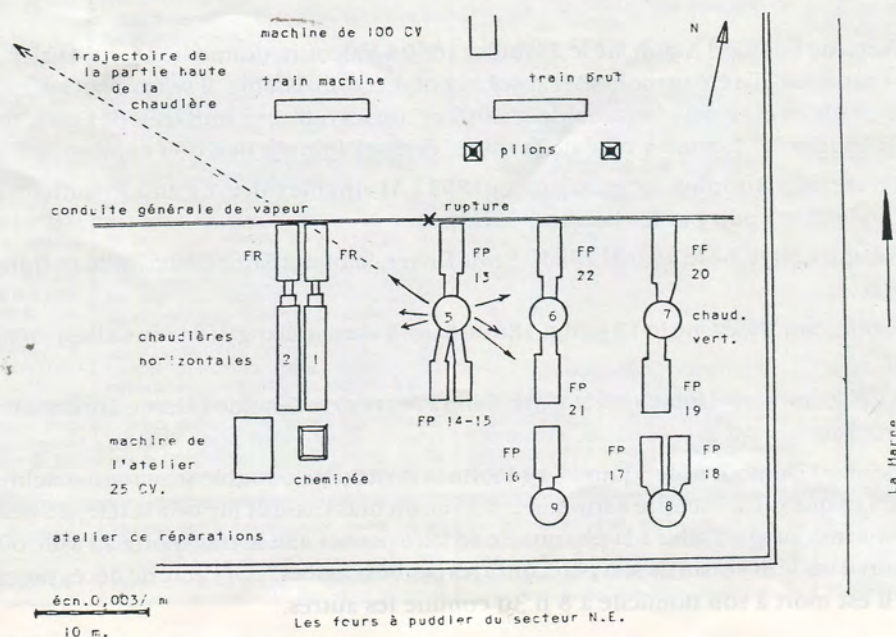
10. Balthazard Lallemant, né le 22 avril 1861 à Ars sur Moselle, domicilié à Saint-Dizier, premier doubleur au train-machine.

11. Léopold François Leclerc, né le 16 novembre 1867 à Rupt, domicilié à Ancerville, était tocqueur au 13. Dans son numéro du 1^{er} avril, la Victoire précise qu' "il a le crâne ouvert, que sa cervelle est répandue dans une mare de sang, et que ses deux fils, un de 24 ans, et l'autre de 18 ans sont également tués." Lui n'a que 16 ans... le 8 avril, le même journal rectifie : "Il a été trouvé mort sans trop de blessures apparentes ; il tenait encore dans ses mains crispées le pique-grille dont il se servait pour activer le foyer."

12. François Gustave Legendre, né le 15 février 1839 à Chamouilley, est tué sur le coup à la forge.

13. Charles Philippe Mallard, né le 5 février 1827 à Chevigny (Haute-Saône), domicilié à Ancerville, manœuvre. Il chargeait des scories près du 18 ; il est retrouvé sous un amas de débris. Il laisse une veuve et 6 enfants (et quinze jours auparavant il a perdu une fille de 22 ans).

14. Auguste Margot, né le 8 juin 1827 à Saint-Dizier, forgeron, a été complètement mutilé et a eu les jambes broyées par la chute des débris de la charpente.



15. Charles Clément Marsanne, né le 29 décembre 1858 à Bertheléville (Meuse), chef puddleur au 16 ; atrocement brûlé, il a eu la tête complètement écrasée.

16. Alexandre Théophile Mathieu, né le 5 janvier 1840 à Allichamps, domicilié à Saint-Dizier.

17. Nicolas Jules Prestat, né le 14 septembre 1858 à Saint-Dizier, domicilié à Ancerville, aide tocqueur de four à réchauffer, a été retiré complètement méconnaissable des décombres.

18. Jean-Pierre Royer, né le 2 mars 1868 à Cessingen (Alsace-Lorraine), démêleur au train-machine ; tué par les briques et brûlé par la vapeur, il a été relevé par son père, puddleur.

19. Adolphe Savary, né le 30 octobre 1864 à Saint-Dizier, aide puddleur au 13.

20. Michel Thill, né le 19 décembre 1864 à Ottange (Alsace-Lorraine), aide-puddleur au 16 ; on le retrouve alors qu'il tient encore son crochet ; il meurt dès son arrivée à la pharmacie.

21. Nicolas Molter, père de Jean-Baptiste, né le 25 août 1822 à Hayange (Alsace-Lorraine) ; frappeur à la forge, il est broyé par les briques de revêtement de la chaudière ; seule sa figure est intacte. Il meurt à 11 heures.

22. Nicolas Haudot, père de Jules, né le 12 juin 1835 à Saudrupt, domicilié à Saint-Dizier, puddleur avec son fils ; écrasé puis brûlé, il meurt à Marnaval à 13 heures.

23. Michel Joseph Oleyniczak, démêleur, né le 1^{er} janvier 1868 à Commercy, meurt à son domicile à 15 heures.

24. Paul Graillot, né le 8 mars 1868 à Saint-Dizier où il est domicilié, était démêleur. Brûlé, complètement méconnaissable, il souffre tellement que " quatre femmes sont nécessaires pour le maintenir. " Il meurt à l'hôpital à 16 heures.

25) Jean-Baptiste Molter, né le 26 novembre 1853 à Hayange, domicilié à Saint-Dizier, puddleur au 13. Il a les jambes broyées. On lui retire sur place un boulon logé dans les chairs de l'épaule. Depuis 6 semaines il est marié avec une fille de Jean-Baptiste Cavin, qui mourra lui aussi dans quelques jours des suites de ses blessures. Il meurt à 23 heures à l'hôpital.

26) Jean Terhé, né le 2 janvier 1856 à Chaumont, forgeron, meurt en même temps que le précédent à l'hôpital.

Voilà le bilan de ce samedi tragique, mais la liste des victimes n'est pas close.

27. Adolphe Kahn, né le 15 mai 1868 à Nant le Grand, meurt le dimanche 1^{er} avril à 8 heures à l'hôpital.

28. Jean-Baptiste Cavin, né le 15 octobre 1820 à Chateaufvillain, forgeron, doit être amputé de la jambe droite ; il meurt à l'hôpital le samedi 7 avril à 6 heures.

29. Jacques Gartner, né le 29 décembre 1844 à Hayange, puddleur. Atteint de brûlures sur tout le corps, il meurt à l'hôpital le 12 mai - encore un samedi -

30. Georges Louis Rayot, né le 29 juin 1849 à Exincourt (Doubs) ; puddleur, il a eu une jambe et un bras fracturés lors de l'explosion. Son état a d'abord été jugé satisfaisant, mais il meurt à l'hôpital le 26 mai... encore un samedi.

(L'hôpital, rue du Collège, était situé à l'emplacement de l'école Gambetta)

LES BLESSÉS

Sitôt l'explosion, 46 ouvriers blessés sont soignés sur place et rentrent dans leurs familles. Les plus grièvement atteints sont emmenés à Saint-Dizier avec les voitures dont on peut disposer : 18 sont admis à l'hôpital et 14 à l'asile.

On peut imaginer dans quelles conditions ont pu être donnés les soins sur place et comment ont dû être effectuées sur le champ les amputations nécessaires. Tous les médecins et les pharmaciens de Saint-Dizier sont arrivés en hâte, ainsi que le Docteur Aluison d'Eurville. Il sont secondés par les religieuses et par MM. Bourceret, Alexandre Thomas et Daval, infirmiers bénévoles. Dès qu'ils ont eu connaissance de l'accident, les médecins de Vitry le François ont télégraphié collectivement à leurs confrères de Saint-Dizier pour leur faire savoir qu'ils se mettaient à leur disposition. (J'ignore s'il a été fait appel à leur concours.)

La Victoire du 8 avril publie la première liste des blessés :

Soignés à l'hôpital :

1. Cavin père, une jambe amputée. (il est mort la veille)
2. Criedel Auguste, légères brûlures.
3. Duchêne Félicien, brûlures.
4. Chamois Antoine, brûlures.
5. Ragot, fracture d'une jambe.
6. Vermuth-Hauser, fortes contusions.
7. Mounck Nicolas, contusions.
8. Gartner J.B. brûlures générales (il s'agit certainement de Jacques, qui mourra le 12 mai).
9. Pierron Célestin, brûlures à la tête et au corps, avec enfoncement du crâne.
10. Petit Edmond, fracture d'une cuisse et brûlures.
11. Antime Georges, contusions à la tête.
12. Lombard Alphonse, fracture d'une jambe, contusions et brûlures.
13. Renaudin, fracture d'une jambe et contusions.
14. Jacquin Hyppolite, fracture d'une jambe.
15. Meunier Paul, brûlures générales.
16. Haudot Nicolas, brûlures.

Soignés à l'asile

1. Sévénier Simon, foulure d'un pied.
2. Létondor Joseph, brûlures.
3. Mathiot Victor, contusions et brûlures légères.
4. Petitjean Nicolas, contusions aux reins et à la tête.
5. Guinot Henri, brûlures générales.
6. Lallement Gustave, une jambe et un bras cassés.
7. Mathis Nicolas, un bras cassé.
8. Noël Paul, brûlures légères à la tête, contusions aux jambes.
9. Durand Bernard, les jambes et un bras cassés.
10. Méry Félix, contusions.
11. Bertaux Victor, contusions légères.
12. Petitjean Louis, fracture d'une jambe.

Quinze blessés sont encore hospitalisés le 26 avril (10 à l'hôpital et 5 à l'asile). Ce sont : Pierre Renaudin, Durand père, Edmond Petit, Joseph Létondor (que certains classeront dans les tués sur le coup), Victor Lombard, Celestin Pierron, Henri Guinot, Louis Petitjean, Jacques Gartner, Antoine Chamois, Félicien Duchêne, Hyppolite Jacquin, Louis Ragot, Paul Meunier et Nicolas Mathis.

Il est à préciser que le service médical et chirurgical a été assuré :
à L'hôpital, par MM. Lhomme, Piérart, Guinoiseau et Vesselle.
à l'asile, par le Dr Homery, directeur, les deux internes et M. Chardin.

QUELQUES ÉPARGNÉS PAR LE SORT

Toute catastrophe a ses miraculés.

Paul Foucault, chef puddleur, qui venait de se remettre au travail au four N° 13 (attendant à la chaudière qui a explosé), n'est que très légèrement brûlé au poignet gauche et au cou. Ceux qui étaient à ses côtés : le premier aide Adolphe Savary, le tocqueur Léopold Leclerc sont tués sur le coup ; le deuxième puddleur Jean-Baptiste Molter mourra le soir même à 23 heures ; le deuxième aide Renaudin est grièvement blessé. Quant à Foucault, complètement hébété, il ne pourra jamais expliquer comment il se retrouve, après l'explosion, sur le bord de la Marne.

Au 14, le premier puddleur Jules Haudot est tué ; son tocqueur sera sain et sauf : il était aux cabinets au moment de l'explosion, avec Dumonnet, deuxième puddleur au 16, où il y a trois morts : Charles Marsanne, Michel Thill, Pierre Auproux et un blessé grièvement atteint, le tocqueur. La partie supérieure de la chaudière, d'une longueur de 3,50 m. environ (5 m. selon Pierre Béguinot) et d'un poids supérieur à une tonne, est séparée du reste par une section circulaire. Elle est projetée par l'explosion pour retomber à plus de 80 mètres en direction de l'Économat (de l'autre côté de la route, en face du Foyer des Anciens actuel), sur la ligne de chemin de fer, tout près d'un groupe d'ouvriers commandés par Pereymann. Tous sont couchés par le déplacement d'air sur les tas de fers ; aucun ne sera blessé.

Périot, un manoeuvre de 22 ans, déchargeait un lorry de fonte à une cinquantaine de mètres de la chaudière ; il se relève dans les décombres... avec un doigt cassé, près d'un autre qui est resté debout dans la tourmente et qui n'a qu'un sabot cassé par la chute d'une brique.

Alphonse Royer, chef de chantier, est projeté sur un tas de fonte par le souffle. Il a la reflexe, quelques secondes avant que ne retombe l'ouragan de briques et de ferraille, de se cacher sous un wagonnet. Il en ressortira indemne, mais le wagonnet qui lui a sauvé la vie est rempli aux trois-quarts. Edmond Petit, quinze ans, est violemment projeté contre une chaudière à recuire, qui était heureusement refroidie. Il s'en tire avec une jambe fracturée. (On notera que son père est mort d'un accident du travail

huit ans auparavant dans cette même usine et que son frère, en 1881, a été victime d'un accident très fréquent pour les démêleurs au train-machine : l'extrémité d'un fil sortant encore rouge du train lui a traversé les deux mollets ; retenu par l'obstacle, le fil s'est enroulé en huit ; Il a fallu porter le blessé jusqu'à l'enclume pour pouvoir couper le fil et le retirer. Quoique estropié, il travaille encore à l'usine le jour de l'accident.)

Le métier de démêleur au train-machine était en effet réservé aux ouvriers les plus jeunes, à cause de leur petite taille et de leur agilité. Trois d'entre eux, également âgés de 15 ans, figurent parmi les morts : Jean-Pierre Royer, entré à l'usine à l'âge de 11 ans, Michel Oleyniczak et Paul Graillot. Un ouvrier, dont je n'ai pu retrouver le nom, s'est trouvé préservé par la chute d'une armoire qui s'est détachée du mur et sous laquelle il est resté enseveli jusqu'à ce qu'on le dégage.

Il reste enfin le cas de Prestat, maréchal-ferrant, qui finissait de déjeuner avec deux camarades, assis le dos au mur de son atelier ; le souffle de l'explosion a déplacé le mur et il s'est retrouvé poussé sous sa forge. Quant il peut s'en sortir, il constate que ses deux camarades sont morts.

Le Journal illustré

VINGTIÈME ANNÉE. — N° 16

DIMANCHE 15 AVRIL 1883

PRIX DU NUMÉRO : 15 CENTIMES

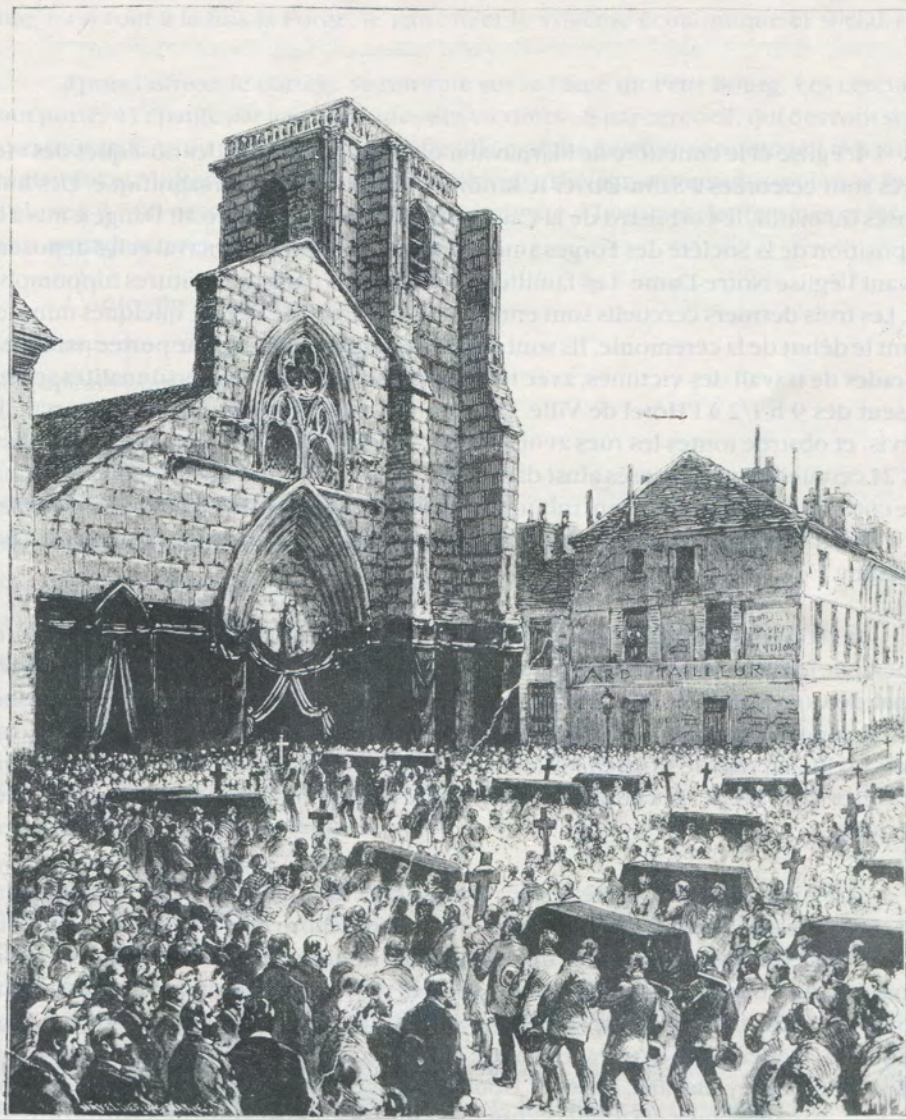
Gravures

La cathédrale de Marnay, par Henri Meyer. — Notre-Dame de la Vierge, par Henri Meyer. — Nos illustrations de Simone et Marie, par Henri Meyer.

Le Journal illustré est mis en vente les vendredis matin
ABONNEMENTS : EN AVANCE
Paris, 6 00 3 00
Départements, 7 50 4 00
Administration et Rédaction à Paris, hôtel du Petit Journal
rue Lafayette, 62.

Texte

Chronique de la semaine, par Aristide Roger. — Roman : Les
deux frères, par Charles Dorgères. — Nos gravures : Marnay
de Godefroid, par S. Vatin. — Poésie : Le
cœur. — Courrier des modes, par M. La comtesse de Béarn.
— Monographie : Marnay, en 1883.



LES OBSEQUES DES VICTIMES

L'Eglise et le cimetière de Marnaval n'existant pas encore, les obsèques des victimes sont célébrées à Saint-Dizier le lundi 2 avril. Le temps est magnifique. Dès huit heures du matin, le corbillard de la Caisse de Secours et celui que M. Daugé a mis à la disposition de la Société des Forges amènent les cercueils de Marnaval et les déposent devant l'église Notre-Dame. Les familles sont amenées dans des voitures hippomobiles. Les trois derniers cercueils sont entrés dans le chœur de l'église quelques minutes avant le début de la cérémonie. Ils sont suivis par la grande couronne portée par les camarades de travail des victimes, avec tous leurs pansements. Les personnalités se réunissent dès 9 h 1/2 à l'Hôtel de Ville. Une foule imposante stationne sur le portail, le parvis, et obstrue toutes les rues avoisinantes. A l'Eglise, on n'admet que les familles. Les 21 cercueils sont disposés ainsi dans le chœur : 9 au milieu sur 3 rangs et 6 de chaque côté. (6 des victimes seront inhumées dans leurs villages : Leclerc, Mallard et Prestat à Ancerville, Hocquet à Roches sur Marne, Aigon à Valcourt et Legendre à Chamouilley.)

A 10 heures précises entre le cortège des personnalités officielles : le secrétaire général de la Préfecture, délégué par le Préfet empêché, le Sous-Préfet, les Juges du Tribunal de Commerce de Saint-Dizier en robe, le Juge de Paix et son greffier en robe, MM. Donnot, sénateur, Danelle, député, plusieurs conseillers généraux parmi lesquels M. Rozet, puis le Conseil Municipal de Saint-Dizier. La bannière de l'harmonie est voilée d'un crêpe. Les pompiers font la haie centrale et la gendarmerie autour des cercueils.

A l'autel officient les prêtres de Notre-Dame, de Gigny, de la Noue et quelques uns des paroisses voisines. Sur les draps mortuaires recouvrant les cercueils sont disposées des couronnes blanches, des couronnes de lierre et des branches de sapin. Trois grosses couronnes sont encore apportées par les délégations d'ouvriers, d'employés et de patrons des usines du Clos-Mortier, de la Tambourine, des Ets Dubois et Lesquivin, Dépensier, Georges, Hachette et Leclerc. Les usines d'Eurville, Guë, Bienville, Chamouilley, Bayard, Bussy et Doulaincourt ont envoyé des délégués. Tous les ouvriers de Rachecourt et Donjeux sont présents (ces deux usines font partie de la Société des Forges de Champagne).

Avant L'absoute, le curé de Notre-Dame prononce son allocution, tout à fait XIX^e siècle. " Il ne nous reste qu'un bonheur, bonheur triste et crucifié comme la journée que nous traversons, mais bonheur réel, sans vanité et sans mensonge. C'est de prier et de pleurer ensemble. " Naturellement il a les paroles traditionnelles de consolation et d'espoir, ainsi que l'inévitable comparaison entre ceux qui tombent sur le champ de bataille et ceux qui tombent au champ d'honneur du travail. La conclusion est celle des chants d'allégresse, des vêtements de gloire et des processions triomphantes.

L'Eglise n'aura pas osé stigmatiser la responsabilité de l'Usine. (Chez nous, l'Usine, c'est tout à la fois la Forge, le patron, et le système économique et social.)

Après l'office, le cortège se reforme sur la Place du Petit Bourg. Les cercueils sont portés à l'épaule par les camarades des victimes : 8 par cercueil, qui devront se relayer tout au long du parcours. Chaque famille marche derrière son cercueil : les familles Haudot et Molter en suivent deux. Le cortège officiel vient ensuite, puis une foule évaluée à 3.500 personnes, composées en majorité d'hommes, les femmes et les enfants attendant près du cimetière.

L'ordre du cortège est le suivant :

Les suisses des trois paroisses de Saint-Dizier.

Les sapeurs-pompiers.

Les tambours voilés de crêpes.

Les clairons également voilés.

Les élèves des écoles de la ville.

Les élèves de l'école de Marnaval portant des couronnes de sapin.

Les élèves de l'Ouvroir.

La musique municipale.

Le clergé.

Les cercueils.

Les couronnes.

Le conseil d'administration des Forges de Champagne.

Le secrétaire général de la Préfecture.

Le sénateur et le député.

Les conseillers généraux.

Le Tribunal de Commerce.

Les Membres du Conseil municipal.

La Société des Secours Mutuels de Chaumont avec sa bannière.

La Société des Secours Mutuels de Saint-Dizier avec sa bannière.

Les bannières des sociétés de secours mutuels de différentes usines.

Les employés de la gare de Saint-Dizier.

La ville ayant accordé aux familles des victimes une concession trentenaire gratuite au cimetière, on y a creusé une fosse de 10 m. de long, 5 m. de large et 2 de profondeur. Cette fosse est recouverte par un plancher de madriers au milieu duquel a été aménagé une ouverture de deux mètres carrés, par laquelle on descendra les cercueils.

L'inhumation dure près d'une demi-heure.

C'est le secrétaire général de la Préfecture qui prend la parole le premier. "La parole est impuissante pour exprimer l'étendue d'un pareil malheur". Voilà le ton général. Fatalité ! Le maître-mot est prononcé, et on profite de l'occasion pour rappeler qu'il y a quelques mois M. Giros a vu mourir coup sur coup ses deux frères. "Aujourd'hui, il est frappé dans la personne de ses ouvriers... Ce sont pour lui des collaborateurs, des amis ; ils font presque partie de la famille." (Il doit bien y avoir à ce moment dans l'assistance quelques grincements de dents.) Un peu de baume pour terminer : "A la demande de M. le Préfet, M. le Ministre a accordé hier un secours provisoire de 2.000 F. aux victimes. Le gouvernement de la République a voulu témoigner de sa solidarité à la classe ouvrière. L'initiative privée fera le reste."

Le représentant du gouvernement, comme l'Eglise, n'aura rien dit.

Les discours de M. Donnot, sénateur, et de M. Danelle, député, n'apportent rien de nouveau. Après de la fosse commune se présente ensuite M. Rozet, Conseiller Général, qui ne nourrit aucune tendresse particulière envers M. Giros : il rappelle en termes choisis comment il a glissé avant-hier une belle peau de banane sous les pieds du Maire (voir l'affaire de la souscription), et il apporte enfin l'adieu fraternel de ses ouvriers du Clos-Mortier. Sans plus.

On ne retiendra rien non plus du discours suivant, prononcé par M. Samuel Simon, président de la Société des Secours Mutuels de Chaumont.

C'est maintenant Alphonse Bertin, lamineur à Marnaval, qui parle. "A la mémoire de nos frères qui reposent en paix : Salut !" Il dit simplement sa peine, et celle de la cité. Il ose parler "des martyrs du prolétariat", sans aller plus avant, et termine ainsi : "A vous pères et mères qui, dans cette terrible catastrophe, perdez un fils ; à vous, mères, qui perdez un mari, un enfant ; à vous, jeunes gens à qui cet affreux accident a enlevé un père, un frère ; à nous tous enfin, que nous faut-il ? Une union intime dans nos misères, dans nos adversités et douleurs ; et que, tous ensemble, à genoux devant cette si grande tombe, nous unissions nos âmes au souvenir de tous ces chéris qui malheureusement ne sont plus. Adieu !"

C'est Bontemps, de l'usine de Rachecourt, qui prend la parole le dernier. "Aujourd'hui leur tour ; demain, après-demain, dans quelques jours peut-être, le nôtre. Il est vrai que quelques printemps de plus dans le cours de notre frêle existence ne sont pas une affaire de si haute importance que l'on pense généralement. Car pour nous, ouvriers, exposés du jour au lendemain à passer sous le niveau de la mort, nous n'a-

vons guère, dans cette vie, à porter à notre avoir que des peines, des chagrins et des revers... Messieurs (1), qui dit travailleur dit homme de cœur, homme nécessaire. L'on ne peut en dire autant des parasites qui butinent sans rien produire... Nous ne devrions point nous incliner devant le luxe qu'ils déploient pour nous faire croire qu'ils sont importants pendant leur vie et même après leur mort. " Cette allocution se termine par deux mots : Fraternité, Solidarité. (Dans La Victoire du 5 avril, Bontemps a été qualifié de chef d'atelier aux usines de Rachecourt). Il écrit à M. Gouthière, gérant du journal, pour mettre les choses au point : " Je n'ai jamais été qu'un simple ouvrier et n'espère pas autre chose. Toute ma vie j'ai lutté pour la véritable cause du prolétariat ; en conséquence, me donner des titres que je ne possède pas, c'est me créer vis-à-vis de mes confrères un point d'orgueil que je n'épouserai jamais. " Le journal reconnaît qu'il a commis une erreur involontaire et publie la lettre de Bontemps le 8 avril.

Une question demeure, à laquelle répondra ultérieurement la Justice : M. Giros, au double titre de Maire de Saint-Dizier et de patron, ne devait-il pas un mot d'adieu à ses ouvriers ? Pourquoi n'a-t-il pas pris la parole au cimetière ?

Dans les jours qui suivent les obsèques, il faut le préciser dès maintenant, M. Hector Baré, représentant à Saint-Dizier la Cie La Préservatrice, qui assure l'usine contre les accidents, cherchera à traiter avec les familles des victimes en leur offrant des sommes dérisoires pour tenter d'éviter toute suite judiciaire. Peu de ces offres seront acceptées, comme nous le verrons.

Mgr L'Evêque de Langres, absent du diocèse au moment de la catastrophe, vient à Saint-Dizier le dimanche 8 avril. Il se rend au chevet des blessés à l'hôpital et à l'asile puis rend visite à Marnaval aux familles les plus éprouvées.



(1) Je laisse au lecteur le soin de juger à qui s'adresse ce : Messieurs.



VOUS QUI LES AVEZ CONNUES ET AIMÉES



SOUVENEZ-VOUS, DEVANT DIEU, DES VICTIMES
DE LA CATASTROPHE DE MARNAVAL
31 MARS 1883.

Ne les oubliez pas, vous qui fûtes leurs
amis : Secourez, non par des larmes, mais
par vos prières, vos aumônes et vos sacrifi-
ces, ceux qui ne sont plus. (St-Augustin).

Comment les forts sont-ils tombés ?

(11. des Rois, Ch. 4-V. 19.)

Préservez-nous, Seigneur ; car une multi-
tude des nôtres a péri.

(1. des Machabées Ch. 5-V. 42.)

Que personne ne blasphème, ni le nom du
Seigneur, ni sa loi.

(1. 2 Timothée, Ch. 6-V. 4.)

Souvenez-vous de sanctifier le jour du
Seigneur.

(Exode, Ch. 20-V. 8.)

Miséricordieux Jésus, donnez-leur le repos
éternel.

(Indulgence.)

LA CAUSE DE L'ACCIDENT

Elle est recherchée dès le premier jour par les journalistes de La Victoire : " L'indicateur de niveau aurait-il mal fonctionné ? Le niveau de l'eau se serait-il abaissé dans la chaudière au point de laisser rougir la tôle ? En pareille matière, on en est le plus souvent réduit aux conjectures. " N'insistons pas.

La chaudière verticale N° 5, qui a explosé, haute de 12 à 13 m. selon La Victoire, et de 15 m. selon Pierre Béguinot, est un cylindre de tôle de 1,10 m. de diamètre, installé entre le four à puddler N° 13, qui est un four double, et les fours 14 et 15 (fours simples). On notera que le 15 était heureusement en arrêt le jour de l'explosion. Ces fours produisent les gaz chauds qui alimentent la chaudière. La vapeur, produite à 6 kg/cm² par les 17 chaudières (9 verticales et 8 horizontales), servait à faire fonctionner les pilons et les trains de laminiers. Dans son étude : La tragique explosion de Marnaval, parue dans le N° 108 des Cahiers Haut-Marnais, Pierre Béguinot fait état du premier rapport établi le 22 avril par l'ingénieur en Chef des Mines de Chaumont :

" Elle (la chaudière N° 5) s'est divisée à partir de 2,20 m. du bas en un assez grand nombre de morceaux qui ont été lancés dans toutes les directions ; la maçonnerie entourant la chaudière a été projetée avec violence, et par suite de ces projections et de la grande production de vapeur, la toiture et la charpente de la halle ont été emportées et disloquées sur environ 900 m² de surface ; les conduites d'eau, de vapeur, ont été brisées, ployées et, à la vapeur de l'explosion, venait s'ajouter celle des autres chaudières, la grande conduite de vapeur ayant été rompue à l'endroit de l'explosion. "

Autour de cette irruption de vapeur et de poussières brûlantes et sous une avalanche de briques, de tuiles, de débris de charpente, de fer, de fonte, se trouvaient réunis près de 100 ouvriers. "

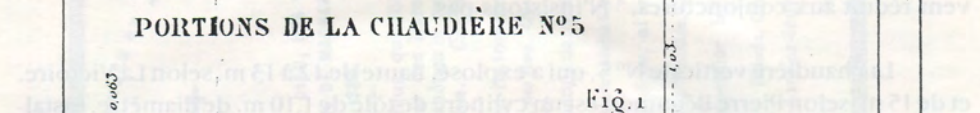
Cette chaudière N° 5 a son histoire...

Que les ouvriers connaissaient...

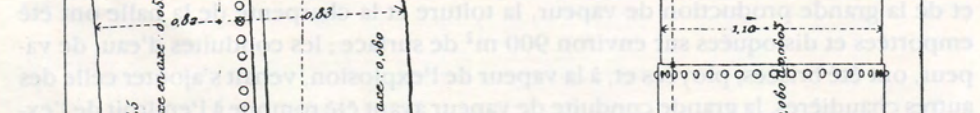
Mais nous sommes au XIX^e siècle... Et à Marnaval...

M^e Bourgeois, avocat au barreau de Troyes, chargé des causes de ceux qui assigneront directement M. Giros, fera état, au cours de la première séance du Tribunal de Wassy le 15 novembre, du premier rapport établi par l'Ingénieur en Chef des Mines Trautmann, chargé par le Parquet de rechercher les causes de l'accident.

" Il l'a fait, dira l'avocat, avec une impartialité remarquable. Son premier rapport est un modèle de modération et de recherches consciencieuses. Ces recherches lui ont coûté quatre jours de travail : c'est dire avec quel soin elles ont été faites. Il a reconnu que la chaudière qui avait causé tant de malheur était une vieille chaudière,



diamètre
 courbe
 (cote concave)
 pince 0,020 et 0,050
 5



Annales des Mines, 8^e Série T. IV, p. 249 et suiv.

usée, mal nettoyée, à laquelle on avait déjà fait des réparations mal comprises. En 1872, on l'avait allongée d'un mètre. On y avait encore, à deux reprises différentes, en 1878 et en 1882, posé des pièces. Elle a été achetée en 1872 par M. Royer-Houzelot à la Société Paul Jamin et Cie, d'Euville, pour la somme de 702 F., c'est à dire le prix de la vieille ferraille. Elle avait été construite en 1859 par M. Salarnier, de Paris. Elle était donc âgée de 23 à 24 ans lors de son explosion. En 1878, à la suite d'un coup de feu au niveau des carneaux d'arrivée de la flamme, il avait fallu lui faire subir une réparation. Au lieu de remplacer tout à fait la virole brûlée, on s'était contenté de remettre une pièce à l'endroit le plus gravement atteint. Une seconde pièce avait été rajoutée à la suite d'un second coup de feu en 1882. Cette dernière pièce n'avait que 46 cm sur 22. Elle était placée à 1,30 m. du fond. M. l'Ingénieur a pu constater que cette dernière pièce formait une sorte de poche à l'intérieur de la chaudière, que cette poche était comblée par un dépôt de tartre de 1 cm. d'épaisseur, et après avoir examiné toutes les causes qui avaient pu amener l'explosion, il les rejette pour s'arrêter à celle-ci : Quand, après l'accident, il a vu la pièce ajoutée en 1882, il a reconnu qu'elle était fortement brûlée et oxydée. Le 31 mars, sous l'action des gaz chauds, elle a rougi, le tartre s'est fendillé et l'eau, venant tout à coup à rencontrer cette surface rouge, a produit un excès énorme de tension qui a fait exploser la chaudière. »

M. Giros, sachant qu'il sera fait état de ce rapport, charge son ingénieur en Chef M. Defert, ancien élève de Châlons, d'en établir un autre dont les conclusions démolissent le précédent. Il en sera donné le détail lors du compte-rendu de la première séance du Tribunal.

L'Ingénieur en Chef Trautmann, devant cette défense, établit un deuxième rapport le 14 septembre, destiné au Juge d'Instruction, et bien plus accablant que le premier. (voir en suite judiciaire).

Etait-il possible d'éviter l'accident ? Oui, conclut l'Ingénieur.

SOLIDARITÉ OUVRIÈRE

J'emprunte l'introduction de ce chapitre à la Victoire du 19 avril : " Ce qu'il y a d'admirable, c'est le dévouement de l'ouvrier lui-même. Avec quelle grandeur résignée il pleure les camarades disparus ! Comme il sait trouver les meilleures paroles pour consoler les parents désolés ! Avec quelle générosité il prodigue aux autres les soins nécessaires à lui-même ! Il s'oublie, lui et les siens. Il agit en riche au spectacle d'une gêne plus grande que la sienne... Cette manière d'entendre et de pratiquer la solidarité fait le plus grand honneur aux ouvriers : l'avenir est là. "

Hélas, les préoccupations électorales, par personnes interposées, ne seront pas absentes dans la manifestation de la solidarité ouvrière aux familles victimes..

Dès le 3 avril, M. Belley, directeur des fourneaux et fonderies de Sermaize, écrit à M. Rozet :

J'ai l'honneur de vous informer que les ouvriers des hauts-fourneaux et fonderies de Sermaize sur Saulx ont décidé que tous, sans exception, travailleraient au profit des veuves et orphelins de la terrible catastrophe de Marneval, le lundi 23 avril, jour de leur paiement. Ils ont voulu renoncer ce jour à leur plaisir habituel et le réserver tout entier à ces malheureuses victimes. Dès que les comptes de cette journée seront arrêtés, je vous en ferai connaître aussitôt le résultat. Veuillez agréer..."

Rozet répond par le télégramme suivant :

" Merci de votre lettre que je communiquerai à la presse locale (1). Je félicite bien cordialement les ouvriers des hauts-fourneaux et fonderies de Sermaize de la marque de solidarité généreuse donnée par eux aux victimes de la catastrophe de Marneval. "

Le 3 mai la Victoire écrit :

" Les ouvriers de Sermaize eurent la généreuse pensée de travailler une journée au profit des familles des victimes. C'est beau et grand, ingénieusement humain et fraternel. Le produit de cette journée de travail, adressé à M. Rozet (pourquoi pas directement à la mairie ?) sera dès son arrivée versé à la mairie de Saint-Dizier ; ce produit est magnifique. Les ouvriers de Sermaize se sont surpassés. On ne lira pas sans une certaine émotion certains efforts qui ont été faits ce jour là : ces traits sont admirables. Nous remercions les ouvriers de Sermaize du magnifique exemple de solidarité qu'ils viennent de donner. La journée de travail du 23 avril a produit :

— part des ouvriers : 802,65 F

— part des employés : 120 F

— M. Denouvilliers : 200 F

soit un total de 1 122,65 F.

(1) A La Victoire, cela va sans dire.

Avec une demande de publication dans la presse de la liste nominative des ouvriers, il est précisé que " Deux vieillards de 70 ans ont commencé à travailler dès 4 h du matin, que des apprentis ont laissé quelques moules du samedi pour que la journée du lundi soit plus forte, et que des malades ont fait porter leur journée de maladie. "

De la plus petite entreprise familiale à l'usine la plus importante, on participe à la souscription :

L'usine Dépensier frères et Bocquentin à Saint-Dizier : 222,50 F

Le personnel, les employés et ouvriers des forges d'Eurville ayant collecté 967,05 F, les maître de forges doublent presque la mise en donnant 900 F.

La Tambourine : 97,50 F

Les ouvriers des carrières Brugnerot à Guë : 36,50 F

L'imprimerie Henriot et Godard : 27,75 F

Le personnel et les ateliers de constructions mécaniques Gaumard à Joinville : 73,25 F

L'entreprise Collet à Rouvroy : 30 F

Les forges de Bordeaux-Bacalan : 234 F (La souscription a été lancée par le directeur, M. Flotat, qui est un ancien directeur des usines de Rachecourt)

L'usine de Guë : 123 F

A. Rozet, bien sûr ne reste pas inactif : il organise la collecte dans son usine de Clos-Mortier, à la Forge Neuve, et dans les quartiers de l'Assomption et de Saint-Pantaléon, et obtient : 1 861,45 F

Eusèbe Privé, ouvrier-chaînetier à Bettaincourt, prend l'initiative de faire la quête dans les fabriques de chaînes de M. Martinot, à Bettaincourt et Roches sur Rognon. Il totalisera 55 F.

Les fonderies des Crassées : 51,50 F

La tuilerie des Crassées : 63 F

Les forges de Bienville : 70 F

Le 26 avril, le personnel, les employés et les ouvriers de l'usine de Saint-Montant, près de Beaucaire (Gard) adressent à la mairie un mandat-poste de 335 F

L'usine Berthelin de Doulevant le Château : 139,50 F

Raulot-Morot, fabricant de limes à Autigny le Petit : 31 F

Odile Champenois, fabricant de roues de fer, à Eurville : 28 F

Les forges de Chamouilley : 201,85 F

La ganterie Tréfousse à Chaumont : 731 F

Les ouvriers des chantiers et travaux du souterrain à Heuilley-Cotton : 109,55 F

Les usines de Fumel (Lot et Garonne) adressent le 28 avril à la mairie un pli chargé en billets de banque pour un montant de 304,75 F

Le montant des sommes recueillies dans ces diverses usines représente :

1302 journées de travail de premier doubleur,

ou 1563 journées de travail de puddleur,

ou 3900 journées de travail de démêleur.

LA SOUSCRIPTION

Pour bien comprendre ce chapitre, il faut savoir que M. Emile Giros, maire de Saint-Dizier depuis le 30 avril 1882, est administrateur de la Société des Forges de Champagne et du canal de Saint-Dizier à Wassy et qu'il est conseiller général du canton de Chevillon pour trois ans encore. Il a décidé de se présenter à Saint-Dizier contre M. Albin Rozet, maître des forges au Clos-Mortier, conseiller général en exercice, lors des élections qui auront lieu en août. (1)

Dès qu'il apprend la catastrophe, Rozet écrit à ses collègues du conseil municipal de Saint-Dizier la lettre suivante :

" Messieurs les Conseillers,

Les travailleurs de l'usine de Marnaval viennent d'être cruellement frappés. En présence de l'épouvantable accident qui vient de semer tant de deuils parmi la population de notre ville et de faire un si grand nombre de veuves et d'orphelins, j'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir une souscription dont le montant serait destiné à soulager tant d'infortune. S'il vous plaisait d'accueillir mon projet, je vous prierais de m'inscrire pour une somme de cinq cents francs.

Je suis, Messieurs les conseillers, votre humble serviteur. "

Le Conseil Municipal est naturellement convoqué aussitôt et la proposition de Rozet acceptée. Un premier crédit de 1000 F est voté et les conseillers souscrivent individuellement pour environ 1 100 F.

Le journal de Saint-Dizier lance sa propre souscription, elle sera arrêtée à 638,50 F le 22 avril. Quant à celle de la Victoire, elle se montera à 3 455,60 F le 17 mai.

La progression des fonds recueillis est très rapide :

Le 8 avril : 48 000 F

Le 12 : 63 000 F

Le 19 : 92 000 F

Le 22 : 100 000 F

Le 26 : 105 000 F

Le 29 : 115 000 F

Le 3 mai : 123 000 F

Le 6 juin : 128 000 F

Le 30 juin : 149 330,69 F

Le 26 juillet : 151 787,64 F.

(1) Rozet l'emportera par 2.315 voix contre 1.866.

Des quêtes sont effectuées dans les villes et les villages, parfois par les conseillers municipaux eux-mêmes ; ainsi ils recueillent 7 632,60 F à Saint-Dizier et 2 058,80 F à Joinville. Les commerçants déposent des boîtes sur leurs comptoirs. Les conseils municipaux accordent des subventions (celui de Paris vote un secours de 500 F). Le conseil général donne 1000 F. Le 19 avril, on apprend officiellement que M. Jules Grévy, Président de la République donnerait 500 F, et le journal de Saint-Dizier ne rate pas une aussi belle occasion : " Quel effort a coûté au Président cette saignée vraiment miraculeuse ! "

Les associations suivantes participent à la souscription :

Le Haut-Marnais de Paris : 500 F
Le cercle du Centre de Joinville : 235 F
La Loge Maçonnique de Chaumont : 100 F
Les Hauts-Marnais de Marseille
Les français d'Egypte : 426,25 F.

Le 7 avril, le comité de secours des Hauts-Marnais de Paris lance un appel aux patrons et ouvriers d'Alsace-Lorraine (je rappelle que parmi les 30 tués figurent 7 alsaciens-lorrains : Jules Dubois, Balthazard Lallemant, Jean-Pierre Royer, Michel Thill, Nicolas Molter, son fils Jean-Baptiste et Jacques Gartner.)

M. Godard, greffier de Paix à Saint-Dizier, écrit à ses collègues de France.

Le Cercle Republicain de la Haute-Marne, établi à Paris, organise une loterie au capital de 3 000 F au profit des enfants de moins de douze ans dont les pères ont été tués.

Les fanfares et harmonies donnent des concerts au profit des familles des victimes. J'ai relevé la participation de :

L'Harmonie de Saint-Dizier,
La Sainte-Cécile de Vitry le François,
La Libérale de Cousances aux Forges,
La Lyre Chaumontaise,
L'Union musicale de Saint-Rémy en Bouzemont,
Le Cercle des XVII de Vitry (685 F)
La Musique municipale de Bourbonne les Bains (700 F)
L'Opéra comique de Nancy.
Les sonneurs de trompe de Saint-Dizier donnent un concert au Boulingrin à Chaumont le 9 avril.
L'Harmonie de Vignory.

Jusque dans le Nord on pense à Marnaval : l'Harmonie d'Hautmont, associée à la fanfare belge de Marchienne, donne un grand concert qui produit 1 000 F.

Le monde du spectacle participe lui aussi à la souscription :

Parmi les forains installés à Saint-Dizier (n'oublions pas que c'était la fête le lendemain de la catastrophe) les frères Lamberty donnent une représentation spéciale qui rapporte 15 F ; le cirque mexicain fait de même et fait 60 francs d'entrées. On organise un peu partout des soirées de cabaret (ainsi celle du 9 avril au Café du Commerce à Chaumont "avec une riche tombola"). On fait des quêtes dans les cafés, dans les bals ; on organise même spécialement des bals de bienfaisance. Les acteurs de la troupe Bertrand, qui avaient joué quelque temps auparavant à Saint-Dizier, apprennent la catastrophe à Sedan : ils envoient 26 F. A Paris enfin, Sarah Bernhardt donne une matinée littéraire au Théâtre des Nations le dimanche 15 avril.

L'armée apporte elle aussi sa contribution, grâce à des soldats et des sous-officiers originaires de Saint-Dizier. Les sous-officiers, brigadiers et canonniers du 70^{ème} territorial d'artillerie de Langres envoient 65 F, tandis que les sous-officiers, caporaux et soldats du 52^{ème} territorial d'infanterie collectent 118 F. (Pourquoi n'a-t-on pas tendu la main aux officiers?).

L'AIDE AUX FAMILLES DES VICTIMES

Il faut maintenant régler le difficile problème de la répartition des fonds recueillis entre les familles des victimes. On a parfois du mal à y voir clair : la mairie communique ce qui lui paraît bon aux journaux favorables à E. Giros, et refuse tout renseignement à la Victoire, favorable à A. Rozet. Le 23 juin, Gouthière, le gérant de ce dernier journal, écrit au maire de Saint-Dizier. Il lui fait part du désir exprimé par "certains abonnés" (sic) de voir le public admis à assister aux séances de la commission qui a été nommée le 17 mai. Il est utile de rappeler qu'au cours de sa réunion du 17 mai, le conseil municipal avait repoussé la proposition de Rozet qui demandait qu'on ajoute aux sept membres désignés par le conseil deux ouvriers de Marnaval qui auraient été désignés par la commission.

Cette lettre de Gouthière ne recevant aucune réponse, et comme on sait que la commission s'est réunie depuis, nouvelle offensive de la Victoire par une lettre du 7 juillet, qui pose au président sept questions :

- 1 — Quel est aujourd'hui 7 juillet le chiffre exact des fonds recueillis ?
- 2 — Le partage de l'argent entre les victimes est-il déjà arrêté en principe ou fait, soit en totalité soit en partie ?
- 3 — Si la répartition n'est pas faite encore entièrement, dans quelle banque est déposé le reliquat disponible ?
- 4 — Quelle est l'importance de ce reliquat ?
- 5 — Ce reliquat rapporte-t'il intérêt ?
- 6 — Quel est le taux de cet intérêt ?
- 7 — Si certaines victimes ont déjà reçu leur part de la souscription, ont-elles bénéficié d'un intérêt de la somme reçue par elles et courant à partir de la date moyenne des versements ?

La mairie reste muette. La lettre ci-dessus sera réinsérée dans la Victoire autant qu'il le faudra.

On imagine sans peine l'atmosphère qui règne à la rédaction de ce journal. Voilà qu'on apprend, par l'Ancre, que la souscription a été close le 30 juin, avec le détail suivant :

— La souscription s'élevait au 30 juin à	149 330,69 F
— Somme encaissée à cette date	146 955,69 F
— Intérêts à 6 % produits par cette somme	1 715,15 F
— Somme disponible	148 670,84 F
— Reste à recevoir	2 375,00 F
— Total général	151 045,84 F
— Reçu depuis le 30 juin	741,80 F
— Total porté à	151 787,64 F

La commission de répartition des secours adresse alors la note suivante au journal de Saint-Dizier et au Progrès (mais pas à la Victoire)

“ La commission... après avoir pris l'avis des membres de la Caisse de Secours de l'usine, et s'être mise d'accord avec eux, vient d'arrêter les bases de répartition. Elle a décidé en principe que tous les blessés et que toutes les familles ayant perdu des enfants mineurs ou majeurs y participeront, avec les veuves et les orphelins, dans des proportions variant selon les cas. Il est alloué des secours à 134 personnes, réparties en 9 catégories :

- 1 — 11 veuves recevant un capital de 3 000 F chacune ;
- 2 — 27 orphelins de père recevant un capital variant, en raison de l'âge, de 800 F à 3 000 F ;
- 3 — 3 orphelins de père et de mère, chacun 800 F ;
- 4 — Un orphelin mineur : 2000 F ;
- 5 — 1 aïeul de 83 ans, rente viagère de 300 francs ;
- 6 — Parents, au nombre de 9, ayant perdu un fils mineur, chacun 1 000 F ;
- 7 — Parents au nombre de 8, ayant perdu un fils majeur : 1 000 F ;
- 8 — Ouvriers invalides, au nombre de 9, un capital de 5 000 F à 1 500 F, variant suivant les cas ;
- 9 — Ouvriers, au nombre de 62, légèrement blessés, de 400 F à 50 F selon la durée de la maladie et la situation des familles.

Les mineurs et les veuves reçoivent des titres de rente sur l'état français immatriculés au nom des veuves pour l'usufruit et des enfants pour la nue-propriété.

Les enfants n'auront la disposition de leur capital qu'à leur majorité ou leur mariage s'il a lieu auparavant.

Une première répartition des 2/3 du montant de la souscription se fait en ce moment... Le solde sera distribué après rectification s'il y a lieu, des bases sus-indiquées, dès que la situation de certains blessés aura pu être déterminée définitivement. ”

La Victoire du 26 juillet a du mal à digérer la chose : " Cette note est absolument informe et nous sommes étonnés qu'on ait pu penser que sa publication suffirait comme compte rendu aux souscripteurs de l'emploi des fonds versés par eux. Il nous paraît au moins nécessaire que la commission publie, au moins, le nom des personnes secourues ; le nombre des parents qu'elles avaient perdus ; le salaire moyen de ces parents ; les jours d'incapacité de travail qu'ont eu à supporter les blessés, etc etc ". La Victoire n'est pas d'accord avec l'attribution de titres de rente : " Les souscripteurs n'ont pas donné des rentes mais des fonds ", et elle voudrait enfin savoir si ce sont les membres de la commission qui versent les intérêts, ou qui est leur banquier.

Les journaux, quels qu'ils soient, semblent avoir d'autres préoccupations que celles des familles des victimes. Heureusement, nous apprendrons bientôt que, si certains parlent beaucoup, d'autres agissent.

(Note : au cours de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Dizier du lundi 24 mars 1884, M. Paulin demandera à donner lecture d'une communication de M. Rozet relative à la commission de répartition des secours aux victimes. Sur proposition de M. Giros, le conseil refusera d'entendre cette communication par 9 voix contre 3. Que disait M. Rozet ?

" Plus de dix mois se sont écoulés depuis la nomination de la commission, et elle n'a pas encore rendu ses comptes au conseil municipal. ". Or, les élections municipales auront lieu début mai, et M. Rozet précise : " Il me répugnerait de comparaître devant Messieurs les électeurs de Saint-Dizier sans avoir rempli à leur entière satisfaction le mandat que je tiens de leur confiance. ")

QUELQUES À-COTÉS

Le lendemain de la catastrophe, La Victoire écrit :

(le 31 mars) " 9 heures du matin. Une voiture s'engage dans la cour de l'usine, un employé l'arrête et demande au conducteur où il va. C'est, répond celui-ci, du linge pour Madame Becquey. C'était inutile répond l'employé, nous n'en avons pas besoin, nous en avons assez. Malgré cet incident, le linge a été laissé à l'infirmerie de Marnaval. "

Le journal de Saint-Dizier " appuyé sur des témoignages irrécusables émanant de personnes les plus dignes de foi, déclare et affirme très énergiquement qu'un paquet de linge, envoyé par M. Rozet aussitôt après la nouvelle de l'évènement, n'a pas été refusé par les employés de Marnaval. " Ni l'un, ni l'autre des deux journaux ne fournissant de preuves, on en restera là.

Le 7 mai, E. Giros, en sa qualité de maire de Saint-Dizier, offre au Préfet et aux membres du conseil de révision un dîner, " dîner de gala " que la Victoire du 13 mai, dans un article intitulé " le festin de Balthazar ", juge indécent moins de six semaines après la catastrophe. Décidément le journal républicain ne ménage pas E. Giros. Cette fois, ce n'est pas le Journal de Saint-Dizier qui répond à son concurrent, mais les membres élus du comité de la Caisse de Secours de Marnaval, par la lettre ci-dessous, datée du 15 mai :

" Le dîner que M. Emile Giros a, en sa qualité de maire de Saint-Dizier, offert à M. le Préfet et aux membres du conseil de révision a été dans votre numéro du 13 mai courant le prétexte d'attaques, qui ont causé la plus pénible impression à la population de Marnaval, dont nous sommes les mandataires élus (ce qui n'est pas tout à fait vrai). Ces attaques nous imposent le devoir de publier certains détails que nous taisons, sachant que nos patrons ne font pas de la bienfaisance une réclame.

Au lendemain de la catastrophe du 31 mars, la Société des Forges de Champagne nous a prévenus qu'elle paierait aux familles des victimes, jusqu'au règlement des indemnités, le salaire moyen des trois dernier mois, et qu'elle prendrait à sa charge toutes les dépenses, même celles incombant à notre caisse de secours.

M. Giros et tous les membres de sa famille ont chaque jour prodigué à nos chers blessés les témoignages d'une sollicitude qui nous a pénétrés de reconnaissance. En outre, M. Giros a annoncé le 3 avril qu'il verserait personnellement à notre caisse de secours la somme de 2 000 F, montant probable d'une fête qu'il se proposait d'offrir à son personnel à l'occasion de sa nomination dans la Légion d'Honneur. En présence

du malheur qui nous frappait, il renonçait définitivement à cette fête que des deuils de famille avaient retardée jusqu'ici. Nous n'ajouterons rien, nous laisserons aux honnêtes gens le soin de conclure. » Cette lettre est signée par Félix Cavin, Maréchal, Aigon, Thévenin, Emile Populus, Rochard, Joseph Tharard, Auguste Botton, Joseph Rochat et Joseph Dinez.

La Victoire ne peut faire que quelques commentaires plutôt embarrassés. Mais elle tente bientôt d'avoir sa revanche avec l'affaire de Roches sur Marne.

Dans cette commune habite un ouvrier occupé au lavage de l'escarbille à Marnaval. Il a été légèrement blessé et a repris son travail. Le 17 mai, sa femme accouche. Il reste chez lui pour la soigner. Le dimanche suivant il se rend à Marnaval pour obtenir des bons de nourriture. Il revient les mains vides, selon une lettre (qui ne reste pas longtemps anonyme,) adressée naturellement à la Victoire.

Sa femme, se voyant dépourvue de tout et étant poussée par la faim, s'est levée et, comme elle a pu, s'est rendue chez M. le curé qui allait prendre son repas de midi. Touché par la triste position de cette pauvre mère, il lui remit ce qui était destiné à son repas. »

Par une lettre du 29 mai, M. Barthélemy, entrepreneur du lavage des escarbilles à Marnaval, fait connaître au Progrès de Wassy que l'ouvrier en question ne peut être que Victor Bertaux, et qu'il est à son service et non ouvrier des Forges de Champagne. Il a été soigné correctement pendant son séjour à l'hôpital ; jamais on ne lui a refusé de pain et il doit même à son patron la somme de 25,40 F, à titre d'avances qui lui ont été consenties. Il aurait même reconnu devant témoins que c'est sa femme qui aurait raconté des mensonges à M. Guillemin, ancien maire de Roches.

Le 3 juin, la Victoire publie la lettre suivante, écrite (?) par M. et Mme Bertaux le 21 mai : « Monsieur le Gérant. J'ai été bien satisfait, Monsieur, en apprenant hier que vous avez bien voulu, dans votre journal, informer le public de la sottise qui m'a été faite à Marnaval en me refusant du pain, parce que, depuis deux jours, j'étais resté chez nous pour soigner ma femme ; je vous remercie de ce que vous vous intéressez à la misère d'un pauvre ouvrier. je suis votre serviteur. » Et les époux Bertaux signent tous deux d'une croix.

Une seule chose est certaine dans l'affaire : pendant le séjour de son mari à l'hôpital, Mme Bertaux a obtenu 3 bracelets de pain et 4 livres de viande... Je n'ai jamais pu, hélas, démêler le reste de l'écheveau.

Le dernier à-côté de la catastrophe concerne le monument « funèbre » (selon la Victoire du 12 avril.)

Dans les jours qui suivent la catastrophe, M. Pionner-Dupond, secrétaire général du comité de secours des Haut-Marnais de Paris, fait appel à M. Léon Cugnot, le grand statuaire parisien, premier grand prix de Rome, pour lui demander de réaliser un monu-

ment funéraire. L'artiste lui répond le 7 avril : " Vous pouvez compter sur moi et sur mon concours désintéressé... Dites bien à vos compatriotes que votre ami mettra toute son âme, tout son cœur, dans la conception et l'exécution de ce monument que vous avez l'intention d'élever aux malheureuses victimes..."

Le comité compte sur la presse pour assurer la publicité et sur les maîtres de forge de la région pour fournir la fonte ou le bronze. Il décide de lancer une souscription spéciale pour ce monument. Le 7 avril, il demande aux députés alsaciens-lorrains la faveur de pouvoir publier dans les journaux des provinces annexées, un appel aux manufacturiers et ouvriers industriels d'Alsace-Lorraine pour qu'ils participent à la souscription.

On entendra encore un peu parler de ce monument, mais il ne sera jamais réalisé... ce qui n'empêchera pas certains chercheurs obstinés de vouloir le trouver à tout prix dans le cimetière de Marnaval, qui ne sera ouvert qu'une douzaine d'années après la catastrophe.

LA CATASTROPHE : SOURCE D'INSPIRATION

J'ai déjà eu occasion de parler des dessins exécutés sur place par Henri Meyer, envoyé spécial du Journal Illustré et intitulés : 1. l'explosion de la chaudière. 2. A la recherche des victimes 3. et 4. Exposition des morts. 5. La cité ouvrière. 6. Vue générale des forges de Marnaval. La route de Saint-Dizier à Marnaval le jour de l'explosion. 7. Le cimetière de Saint-Dizier. En cette fin de 20^{ème} siècle, où les journalistes ont tant de moyens techniques à leur disposition, il serait inconvenant d'avoir à leur reprocher quelque chose.

Des poètes, hélas, se sentent aussi inspirés par la catastrophe. Dans le journal de Saint-Dizier, on trouve un très long poème écrit à Wassy le 12 avril par Edouard Mairot. En voici quelques vers :

“ Tout à coup retentit un fracas de tonnerre,
Et des flots de vapeur, de fonte et de poussière
Mélés à des débris de fer,
Cachent le jour ; le toit s'effondre, le sol tremble,
Et du sombre chaos où tout se heurte ensemble
Il sort des hurlements d'enfer. ”

Le jeudi 3 mai, entre les deux parties musicales du concert donné au profit des victimes par l'harmonie de Vignory, M. James Laurent lit un poème dont il est l'auteur : “ Catastrophe de Marnaval. Poème élégiaque et pathétique. ” Dans son compte-rendu du 17 mai, le correspondant de la Victoire dit que “ le poème élégiaque et pathétique de M. James Laurent a été très favorablement senti et bien applaudi par l'auditoire. ”

Je ne puis malheureusement - ou heureusement - en donner ici quelque extrait.

EPILOGUE JUDICIAIRE LE POT DE TERRE AURA-T'IL RAISON DU POT DE FER ?

On comprend que le Journal de Saint-Dizier ne parle pas de la suite judiciaire donnée à l'affaire. Pour la Victoire, en revanche, celle-ci est une aubaine.

Les débats de l'instance, introduits par 13 familles contre M. Giros, administrateur de la Société des Forges de Champagne et du Canal de Saint-Dizier à Wassy, s'ouvrent le jeudi 15 novembre 1883 devant le Tribunal de Wassy. M^e Bourgeois, avocat à Troyes, plaidera pour les familles Cavin et Molter, qui ont assigné directement M. Giros. M^e Griffon, avoué à Wassy, défendra les familles Royer, Leclerc, Haudot, Hacquin, Auproux, Dinez, Prestat, Savary, Marsanne, Oleyniczak et Lallement, qui ont obtenu l'aide judiciaire. Il faut rappeler ici que, quelques jours après l'accident, M. Hector Baré, agent à Saint-Dizier de la Préservatrice, a cherché à persuader les familles d'accepter les sommes que sa compagnie leur offrait. Il a réussi avec les familles Aigon, Collot, Dubois, Durand, Hocquet, Legendre, Mallard, Margot, Mathieu, Thill, Graillot, Terhé et Kahn, mais je ne puis rien affirmer pour les familles Gartner et Rayot. Ces deux derniers sont morts 6 et 8 semaines après l'accident, et il est curieux de constater que même l'avocat fera état de 28 victimes au lieu de 30.

M. Hector Baré, parlant au nom de la Préservatrice, déclare s'opposer à ce que le bénéfice de l'assistance judiciaire soit accordée aux ouvriers, sous prétexte qu'ils ont reçu " des fonds considérables provenant de la souscription ". Des protestations énergiques s'élèvent aussitôt, attendu que la plupart des demandeurs n'ont encore rien touché, que certains n'ont perçu que 660 F, et que les secours ne sont pas destinés à payer les frais d'un procès. Comme M. Baré se montre particulièrement agressif envers les victimes, il se fait remettre vertement en place par un des membres du bureau de l'assistance judiciaire.

Les familles marnavalaises sont arrivées à Wassy par le train de 10 h. On imagine le désarroi de ces gens simples, dans une ville quasiment inconnue, ayant devant eux le spectre inquiétant de la Justice. Leur réflexe est simple : ils se rendent, les uns devant la maison de M^e Chérueil, les autres devant celle de M^e Griffon, les deux avoués chargés de leurs affaires. M. Giros arrive, lui, en voiture, avec M^e Beaupré, avocat de la Préservatrice, qui s'est chargé de le défendre, le directeur et un employé de cette compagnie, M. Victor Baré, naturellement, et M. Geoffroy, agréé près le Tribunal de commerce de Saint-Dizier. La présence, auprès de M. Giros, de certaines de ces personnalités " notoirement connues " pour n'être pas de chauds partisans de la classe ouvrière est vivement commentée par la cinquantaine de marnavalais présents.

PREMIÈRE AUDIENCE :
EXPOSÉ DES FAITS. PLAIDOIRIES DE LA DEFENSE DES OUVRIERS

L'huissier de service annonce le tribunal à 12 h 45. La salle est vide. Arrivent bientôt M. Giros, M^e Beaupré, son avocat, M^e Vitry, son avoué, le directeur et l'employé de la compagnie d'assurance, M. Geoffroy, qui porte la volumineuse serviette de M^e Beaupré et M. Baré.

Le Tribunal est ainsi composé :

M. Godard, Président ;

MM. Geoffroy et Jacob, juges ;

M. Cordier, Procureur de la République ;

M. Cochois, greffier.

La parole est donnée à M. Bourgeois :

“ Je me présente pour Mme Marie Cavin, veuve de M. Jean Molter, en son vivant chef ouvrier à Marnaval. M. Molter, victime de l'accident, était marié depuis six semaines seulement ; il gagnait 8 F par jour. Je demande pour elle 40 000 F de dommages et intérêts. Je me présente également pour les enfants Cavin, l'un Jules Cavin, âgé de 21 ans, l'autre Marie Cavin, âgée de 16 ans, orphelins de leur père Jean-Baptiste, mort à 63 ans (le journal dit : 50) des suites du même accident, et je demande pour chacun d'eux la somme de 10 000 F de dommages et intérêts. ”

L'avocat rappelle brièvement les circonstances de l'accident. Il le fait en termes pathétiques. L'émotion le gagne ; il s'arrête quelques instants et poursuit :

“ Le directeur de ces vastes usines est M. Giros. J'ai entendu dire que M. Giros était un homme excessivement riche, excessivement puissant, excessivement intelligent, disposant dans son pays de très grandes influences. Messieurs, je ne crois pas à ces exagérations ; je ne crois pas surtout à ces influences ; je m'adresse à la justice de mon pays et j'ai confiance dans ses décisions. Je plaide pour l'ouvrier contre le puissant industriel, l'accapareur de tant d'affaires qui, à côté des usines de Saint-Dizier, gère des canaux, des mines, des banques.

C'est notre adversaire.

C'est à lui que je m'adresse, c'est au puissant directeur de tant d'affaires que je dis :

— Vous avez causé, par votre négligence, la mort de vingt-huit personnes, les blessures de soixante sept ouvriers.

— Et j'ajoute, en m'adressant cette fois au richissime industriel : - Il faut réparer vos torts. - A défaut de l'obligation morale que je m'étonne vous voir méconnaître, l'article 1382 du Code Pénal vous y forcera. Cet article est formel, n'admet pas de contradiction ; sa signification est si nette, si parfaitement admise, qu'on ne la discute plus. Que dit cet article ? Le voici :

Art. 1382 : Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il arrive à le réparer. ”

Donc, si je prouve que vous n'avez pas pris les précautions exigées par l'emploi d'engins aussi dangereux que ceux connus sous le nom de chaudières verticales à vapeur, j'aurai prouvé votre faute et vous ne pourrez vous dérober à la responsabilité que vous aurez encourue. Et notez bien qu'il ne suffit pas que vous ayez pris les précautions ordinaires, il faut encore que vous les ayez prises toutes, entendez bien : toutes, toutes ! La jurisprudence est formelle. Ecoutez les annotations du recueil Dalloz :

" En principe, le maître est responsable des accidents occasionnés par les ouvriers, les animaux, les machines qu'il emploie et cette responsabilité ne cesse que quand il est bien prouvé qu'il avait pris toutes les précautions sans en excepter une seule. "

Il ne suffit pas de prendre, dis-je, les précautions d'usage, il faut, je le répète, avoir pris toutes les précautions possibles. Si donc, vis à vis de M. Giros, j'arrive à établir qu'il n'a pas pris toutes les précautions pour éviter le terrible accident, j'aurai prouvé que sa responsabilité existe toute entière. Je n'hésite pas à le dire : oui, la négligence de M. Giros est réelle, tangible, palpable, et je n'ai pas besoin d'une enquête pour la reconnaître. D'ailleurs cette enquête existe... (M^e Bourgeois fait alors état du premier rapport Trautmann, cité dans le chapitre : La cause de l'accident.) Puis il poursuit :

" Nous ne pouvons affirmer que l'usure et la vétusté de la chaudière sont la cause de l'explosion, mais nous pouvons dire pourtant qu'elle ne se serait probablement pas produite si on n'avait été obligé de placer une pièce à l'endroit du coup de feu, en 1882. Voilà, ce me semble, qui est net et concluant. C'est la pièce remise si imprudemment en 1882 qui a rougi, le tarte s'est fendu et l'eau, froide ou chaude, peu importe, en venant lécher cette pièce portée au rouge, a fait voler en éclats la mauvaise chaudière N^o 5

M. Giros : — C'est inexact. —

M^e Bourgeois : — On me dit : C'est inexact. Ah, je sais bien que le rapport de M. l'Ingénieur des Mines vous gêne, vous embarrasse, établit trop clairement votre négligence, et votre impéritie entraîne infailliblement votre responsabilité. J'ai fait entendre, tout à l'heure, que M. Giros était un homme habile et fertile en expédients. Aussi M. Giros s'est-il dit : Voilà un rapport bien dangereux, qui m'accable ; il faut le démentir — et sur l'heure il a chargé son ingénieur en chef, M. Defert, ancien élève de Châlons, de terrasser l'ennemi, c'est à dire le rapport de M. Trautmann. M. Defert n'y est pas allé par quatre chemins ; il a rédigé un travail très savant où il a établi par t - t' que M. l'Ingénieur des Mines s'était trompé, qu'il n'y avait pu avoir de coup de feu ; il a cité Christians et Clément Desormes et il est arrivé à prouver, toujours par t - t', que la résistance de la paroi de la chaudière vis à vis de la pièce rapportée en 1882 était plus grande en cet endroit que partout ailleurs, d'où il ressortirait, à son dire, qu'on ne devrait faire les chaudières verticales que de pièces et de morceaux. En présence de cette défense inattendue, M. Trautmann a voulu se rendre compte. Il a étudié t - t' ; a rendu justice aux calculs de M. Defert, excellents, dit-il, tant que la chaudière est en marche régulière, qu'on a affaire à de la tôle saine et que le feu est conduit d'une manière uniforme, mais qu'un de ces éléments vient brusquement à changer, et tous les calculs de M. Defert sautent avec la chaudière.

Le deuxième rapport de M. Trautmann est bien plus accablant que le premier, et, en me réfugiant derrière ses conclusions, ma tâche sera aussi facile que notre droit est évident. Aussi, permettez-moi, Messieurs, de vous le lire en entier :

Chaumont, le 14 septembre 1983.

Monsieur le Juge d'Instruction,

Vous voulez bien m'inviter à vous fournir les explications demandées par M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Dijon dans sa lettre du 25 août dernier. Nous voyons que nous avons été incomplètement compris ; nous allons donc entrer dans plus de détails sur les causes de l'accident, et nous regrettons de ne pas l'avoir fait dans le premier rapport.

Dans sa note du 10 juillet, M. Defert, directeur des Forges de Marnaval, cherche à établir par des calculs que la chaudière en question ne pouvait pas recevoir de coup de feu. Son calcul d'ailleurs n'est pas spécial à la chaudière de Marnaval, et il en résulterait qu'aucune chaudière ne peut recevoir de coup de feu ; il n'en est pas ainsi pourtant, et les explosions de chaudières, dûes à des coups de feu, sont trop fréquentes. Nous n'avons rien à objecter aux conséquences que M. Defert tire de l'équation $M = E(t - t')$ quand une chaudière est en marche régulière, qu'on a affaire à de la tôle saine et que le feu est conduit d'une manière uniforme ; mais qu'un de ces éléments vienne brusquement à changer, l'équilibre est momentanément rompu et, s'il n'arrive pas d'accident, il s'en établira un nouveau, mais alors il faudra donner à M, C et E d'autres valeurs. Les coups de feu pour les chaudières verticales chauffées directement par les flammes des fours ne sont pas rares, la preuve en est dans les nombreuses pièces qu'il faut replacer à l'endroit du coup de feu. C'était déjà une de ces pièces qu'il avait fallu placer à l'endroit du coup de feu, quand la virole primitive avait été brûlée, et il y a bien d'autres pièces semblables aux autres chaudières verticales de Marnaval.

La fréquence de ces coups de feu est due à deux causes : d'un côté, la chaudière n'est pas chauffée directement par une grille et un chauffeur spécial, elle n'est chauffée que par les flammes sortant des fours ; pendant la durée d'un puddlage, la température des gaz dans ce four n'est pas constamment la même ; à certains moments de ce travail il faut une température plus élevée qu'à d'autres, et le chauffeur du four à puddler active ou ralentit le feu sans s'occuper des besoins de la chaudière, et ne règle son feu que d'après les besoins du puddlage ; enfin, au moment des changements de poste, le matin et le soir, le feu tombe à 400 ou 500°, et au moment de la reprise du travail, il est poussé subitement jusqu'à 1 000° et plus dans le four. Les variations notables et souvent brusques de température fatiguent beaucoup la chaudière, surtout le bas, et les endroits des rivures, et suffisent pour brûler et rougir la tôle à l'endroit du coup de feu, surtout quand en ce point la tôle est rapportée et recouvre en partie une autre pièce. D'un autre côté la manière dont la chaudière est atteinte par la flammes a aussi son influence ainsi le four double N° 13 projetait la flamme normalement à la surface de la chaudière, et sous un angle de 45° au moins, tandis que le four simple N° 15 envoyait sa flamme presque tangentielle à la surface de la chaudière ; la pièce A était donc bien sensible à l'action des flammes et de leur variation de température. L'accident, à notre avis, est donc dû à un coup de feu qu'a reçu la pièce A ; elle porte dans sa partie supérieure des traces évidentes d'oxydation, et toute la partie en recouvrement a pu rougir sous l'action d'un feu devenu subitement plus violent. Un coup de feu reçu par une tô-

le n'amène pas nécessairement une explosion ; des fois la tôle ne fait que se bomber sans se déchirer ; d'autres fois, la tôle s'y craque entre les rivets, ou à leur suite sur les recouvrements, et donne naissance, par suite de brusques variations de dilatations, à des fuites qui, si elles ne sont pas aveuglées à temps, compromettent la solidité de la chaudière ; enfin souvent la tôle surchauffée ne fait que s'oxyder sans s'altérer dans sa forme et sans donner lieu à des fuites, mais alors sa résistance à la tension est bien diminuée.

La pièce A avait-elle déjà reçu un coup de feu antérieurement au 31 mars ? Il est impossible de rien affirmer à cet égard, mais il est pourtant probable que, déjà avant cette date, elle avait été brûlée, mais postérieurement au 25, puisque ce jour, la chaudière a été visitée par les sieurs Peyramale et Paris, qui nous paraissent des employés capables et consciencieux, et qu'ils n'ont rien remarqué de défectueux. D'ailleurs une fois qu'une chaudière a reçu un coup de feu, et que les mêmes circonstances qui ont occasionné le premier se reproduisent, comme c'est le cas ici, l'altération de la tôle va vite. Comme les fours restent en feu pendant huit jours, il est impossible, par suite de la disposition des choses, de vérifier à temps l'état de la tôle à l'endroit des coups de feu.

C'est peut-être encore un des inconvénients de ces chaudières que ne partagent pas les chaudières chauffées directement par une grille. Nous avons cité le bourrelet de tarte qui avait été laissé dans l'angle tout autour de la pièce A : généralement on laisse effectivement ce cordon de tarte tout autour d'une pièce rapportée, car on craint qu'en l'enlevant avec le ciseau ou le marteau on ne donne lieu à des fuites par les rivures et le mâtage. Mais dans le cas actuel ce dépôt n'a pas été la cause de l'accident, il a tout au plus permis à la tôle de rougir sur une surface un peu plus grande, et la déchirure ne s'est pas faite sous le tarte, mais bien à la ligne de rivure, là où la tôle était double, et où, par brusque élévation de température, et il y eu dilatation inégale, et par suite production de fissure à la partie la plus faible, c'est à dire à la ligne de rivure. M. Defert fait un calcul d'où il résulte que la tôle rapportée à l'endroit du coup de feu était soumise à une charge de 2,331 kg par centimètre carré, et il en conclut que la déchirure initiale n'a pu avoir lieu à l'endroit du coup de feu. Seulement M. Defert oublie qu'en ce point on a affaire à de la tôle altérée, surchauffée et que, dans ce cas, la tenacité du fer n'est plus la même qu'à la température ordinaire ; ainsi, pour du fer sain mais chauffé à la température de 700° C, la tenacité n'est plus que le tiers de ce qu'elle est à la température ordinaire ; elle est encore moindre si on a affaire à de la tôle déjà oxydée partiellement comme l'était la pièce A ; le calcul de M. Defert ne permet donc pas de conclure comme il le fait.

En résumé l'explosion est due, à notre avis, à un ou plusieurs coups de feu qu'a reçu la pièce ajoutée A par la flamme du four double à puddler N° 13, qui venait la frapper de face, et dont la température avait été élevée brusquement. Nous ne pensions pas que ce fait serait contesté car, lors de notre dernière visite, nous avons dit à M. Defert : — La chaudière avait reçu un coup de feu. — et il nous a répondu : oui. Il en résulte aussi qu'on ne saurait reprocher à aucun employé de l'usine de la maladresse, de l'imprudence ou de l'inattention ; la surveillance n'a pas fait défaut. Tout au plus pourrait-on reprocher au chauffeur du four N° 13 d'avoir facilité les coups de feu, mais celui-ci, s'il existait encore, répondrait sans doute qu'il était chargé de chauffer le four à puddler, qu'il n'avait pas à s'occuper de la chaudière à vapeur, et qu'il conduisait le feu comme

le demandait le travail du puddlage, avec les changements de température et les suspensions que ce travail exigeait.

Faut-il en conclure que l'accident ne pouvait être évité ? Certes non. Nous avons désigné les trois causes qui, d'après nous, l'ont amené : pièce ajoutée à l'endroit du coup de feu avec les rivures à recouvrement en ce même point ; flamme du four 13 venant frapper de face la chaudière, et enfin variation rapide de la température occasionnée par le travail même du puddlage, et surtout par les arrêts lors des changements de poste.

(La suite du rapport de l'Ingénieur Trautmann énumère les mesures qui auraient dû être prises pour éviter l'explosion.)

M^e Bourgeois poursuit : Il résulte clairement de ce second rapport que l'accident est dû au coup de feu qui a atteint la pièce rapportée en 1882. Remarquez que M. l'Ingénieur est très explicite dans sa réponse à une question qu'il se pose : Etait-il possible d'éviter l'accident du 31 mars ? OUI, dit M. l'Ingénieur.

Ainsi il était possible d'éviter un accident qui a causé la mort de 28 personnes et blessé 67 ouvriers. Que fallait-il faire pour cela ? Ne pas mettre de pièces et élever ce que M. Trautmann appelle une tourelle.

Voilà M. Giros, ce que vous auriez dû faire et que vous n'avez pas fait. Vous avez acheté une chaudière d'occasion, au prix de la ferraille. Après un premier coup de feu, vous lui avez mis une pièce ; deuxième coup de feu, deuxième pièce. Ne vous étonnez donc pas de l'explosion.

Votre faute est évidente, votre négligence impardonnable.

Voulez-vous que j'ajoute un détail ? Je ne suis pas mécanicien et j'avais besoin de savoir ce que valent les pièces aux chaudières. Je me suis adressé à un constructeur de Troyes, et je lui ai demandé s'il mettait quelque fois des pièces aux chaudières. C'est un praticien : depuis soixante ans, il construit des machines ; il a été ouvrier avant d'être patron. Savez-vous ce qu'il m'a répondu ? Voici ses paroles textuelles : — Les pièces aux chaudières les font sauter : remplacez toute la feuille usée, ne bouchez pas les trous. —

Vous ne deviez donc pas mettre de pièces, M. Giros ; vous ne le deviez pas, surtout parce que cette chaudière était vieille. Eurville l'avait mise au rancard, il fallait faire comme Eurville.

Vous êtes d'autant plus coupable que c'est par économie que vous avez exposé vos ouvriers. Subissez donc les conséquences de votre parcimonie. Il ne fallait pas hésiter à se débarrasser de cette vieille chaudière ; vos actionnaires auraient peut-être touché quelques francs de dividendes de moins mais vous n'auriez pas à déplorer aujourd'hui la mort de 28 de vos ouvriers et les blessures de 67 d'entre eux, protestations vivantes contre votre désir de lucre.

Il paraît que ce que je dis est bien drôle puisque mon honorable contradicteur rit de mes paroles.

M^e Beaupré : — Je ne ris jamais.

M^e Bourgeois : — Ecoutez plutôt le rapport de la commission des machines à vapeur. Une chaudière, dit ce rapport, dure en moyenne dix ans. Celle de Marnaval en avait vingt quatre. Elle avait été maintes et maintes fois rafistolée, rapiécée ; elle était usée depuis longtemps. Depuis longtemps elle eût dû être mise au rebut.

Vous le voyez bien : cet accident aurait pu être évité, il fallait condamner cette vieille chaudière, ou, ne la condamnant pas, remplacer la virole tout entière au lieu d'y mettre des pièces. Il fallait établir une tourelle.

M. Trautmann le dit formellement : Cet accident pouvait-il être évité ? Oui. Nos adversaires ont compris combien cette conclusion est dangereuse : ils se rejettent sur la fatalité ; c'est un cas fortuit, disent-ils, la chaudière a sauté, c'est tant pis, nous n'en sommes pas responsables. Cette théorie égoïste ne peut être admise. M. l'Ingénieur, dans ces conclusions, dit bien qu'il n'y a pas lieu à responsabilité vis-à-vis du ministère public mais il conclut à votre responsabilité civile, dit que c'est par votre négligence, votre coupable avarice, que l'accident est arrivé. Vous devez donc réparer les torts causés par un accident dont vous êtes l'auteur. Un patron doit prévoir non seulement les causes naturelles, mais encore celles possibles. Si l'honorable avocat de la Cie La Pré-servatrice, qui prête son talent à M. Giros, déclare qu'on a fait tout ce que la loi prescrit, je lui répondrai : C'est possible, mais, si vous n'aviez pas rempli toutes les prescriptions de la loi, au lieu d'être devant le tribunal civil, vous seriez devant le tribunal correctionnel, M. Giros...

Vous vous retranchez aujourd'hui derrière la fatalité mais vous avez reconnu votre responsabilité. Vous l'avez reconnue aussitôt après l'évènement, vous vous êtes avoué responsable, vous l'avez déclaré à l'ingénieur ; vous êtes allé trouver les familles des victimes et vous leur avez dit : — ne faites pas de bruit, nous vous indemniserons. —

M. Giros : — C'est faux !

M^e Bourgeois : — C'est faux, dites vous ? Moi je dis : c'est vrai ! (Approbation dans l'auditoire)

M. Giros : — C'est une infamie ! —

M. le président engage M. Giros à laisser parler l'avocat.

M^e Bourgeois : — Vous dites M. Giros ? Après tout ça m'est égal : je continue.

M. Trautmann a interrogé M. Giros. Celui-ci a-t-il nié ? Pas du tout : il a reconnu sa responsabilité. Nous avons là la signature de l'ingénieur qui l'affirme. (L'avocat redit alors que le cas fortuit n'existe pas) puis il poursuit :

— La justice, qui s'inquiète des petits à l'égal des grands, et des puissants, a tracé la ligne à suivre :

- 1 — Il faut tenir compte de la douleur causée ;
- 2 — Remettre la famille dans l'état ;
- 3 — Tenir compte de la situation de fortune de celui qui a causé l'accident ;
- 4 — Tenir compte de la situation et des besoins de la famille des victimes.

Ce procès n'aurait pas du être fait. Quoi ! C'est vous M. Giros, vous, administrateur de sociétés, possédant des forges, des canaux, des hauts-fourneaux, des mines, des banques ; vous qui, en frappant le sol, en faites surgir d'aussi nombreuses affaires, c'est vous qui marchandez à de pauvres ouvriers le soulagement des maux dont vous êtes la cause ! Quand un patron, pendant cinq, dix, vingt ans, s'est enrichi par le travail des ouvriers qu'il emploie, il semble qu'il leur doive autre chose que le salaire quotidien.

Quand un malheur vient les frapper, il faut les consoler, les aider dans leurs premiers besoins et réparer autant qu'il est juste le préjudice causé. L'avez-vous fait M. Giros ?

M. Giros : — Oui.

M^e Bourgeois : — Non, monsieur, vous ne l'avez pas fait. Une souscription a été ouverte ; elle a produit une somme considérable ; vous avez gardé l'argent pendant de longs mois, vous avez méconnu vos ouvriers, vous les méconnaissiez aujourd'hui encore en vous alliant avec la compagnie d'assurances contre ceux dont vous devriez être le défenseur né. —

Le Président donne alors la parole à M^e Griffon.

Après la plaidoirie de M^e Bourgeois, il aura la tâche facile. Avant de déposer ses conclusions, il reparle de la souscription ; il s'étonne de voir que les fonds n'ont été qu'en partie répartis ; il regrette que la commission de répartition n'ait pas fait connaître la liste des victimes et le montant des secours alloués ; il souhaite enfin que l'avocat de M. Giros dise tout à l'heure où est l'argent recueilli.

Dans ces conclusions il rappelle, dans les attendus, toute l'histoire de la chaudière et demande la condamnation de M. Giros, ès-noms, à payer les dommages-intérêts aux familles, et à supporter les dépens.

QUELQUES SITUATIONS FAMILIALES

Par M^eGriffon, on connaît la situation des familles qui ont obtenu l'aide judiciaire. Il demande beaucoup, pour obtenir un maximum, et noircit à l'occasion le tableau.

M. et Mme Royer demandent 10 000 F de dommages-intérêts. Ils ont eu un fils tué à l'âge de 15 ans. Il était démêleur, travaillait depuis 4 ans à l'usine, et gagnait en dernier lieu 3,50 F par jour, mais il était sur le point d'avoir l'emploi de doubleur, qui l'aurait fait gagner de 4 à 5 F par jour. M. Royer père travaille lui aussi à Marnaval depuis 4 ans ; il est puddleur et gagne 7 F par jour. M. et Mme Royer ont 4 filles de 18 mois à 11 ans. La mère est enceinte et sur le point d'accoucher.

M. Leclerc, pour son fils Léopold, tué à l'âge de 17 ans, demande 10 000 F. Le fils était tocqueur et gagnait 4 F par jour, mais il était sur le point de devenir aide, ce qui lui aurait fait gagner 5 F par jour ; il travaillait à l'usine depuis 3 ans 1/2. Le père est manoeuvre et gagne peu. La victime donnait à son père les plus belles espérances ; sa conduite était excellente, de nombreux certificats l'attestent. M. Leclerc a encore un autre fils, mais malheureusement ce dernier est loin de donner satisfaction à ses parents. Il se conduit mal et en ce moment il est interné à la colonie pénitentiaire de Saint-Urbain. Il est pénible pour M. Leclerc de dévoiler ces faits. Son fils Léopold était son seul soutien. sa femme est infirme, elle est hydropique, et lui est atteint d'un rhumatisme articulaire.

Mme Vve Haudot demande, pour elle et ses deux enfants mineurs, la somme de 20 000 F. Elle a perdu son mari, puddleur, à l'âge de 47 ans ; il gagnait 5 F par jour. Elle a perdu également son fils Jules, âgé de 24 ans. Celui-ci gagnait 7 F par jour. Un autre de ses enfants, âgé de 18 ans, a été blessé (contusions générales). Mme Haudot a encore une petite fille de 10 ans, elle a son père, âgé de 72 ans, à charge.

Mme Vve Hacquin demande 10 000 F pour elle et 15 000 pour ses enfants. Son mari, tué à l'âge de 51 ans, était aide-puddleur et gagnait de 5,25 F à 6 F par jour. Elle a six enfants : l'aîné, Alexandre, 24 ans, gagne 5 F par jour ; Auguste est tocqueur, il a 19 ans et gagne 3 F par jour ; elle a encore à sa charge Marie, 17 ans ; Julie, 14 ans ; Louise, 12 ans 1/2 et Louis, 9 ans.

Mme Vve Auproux demande 10 000 F. Elle a perdu son fils aîné, tué à l'âge de 25 ans ; il était aide aux fours à réchauffer et gagnait 130 à 150 F par mois. Il lui reste 4 enfants : Louis, 19 ans ; qui travaille à la forge et gagne 4 F par jour, Louis Henri, qui a 17 ans, et gagne 3 F ; et deux filles, âgées de 14 et 7 ans. M^e Griffon précise que Mme Auproux est infirme, qu'elle a une grosseur au ventre et qu'elle est dans l'incapacité de travailler.

M. Dinez demande 10 000 F. Son fils Emile, âgé de 14 ans, était démêleur. Il gagnait 2 F par jour " malgré son jeune âge ". Il lui reste quatre enfants âgés de 10, 8, 4 et 2 ans. Il travaille à la forge depuis plus de 7 ans pour gagner 190 F par mois, mais son travail est pénible, " et il ne pourra plus continuer longtemps. "

M. Emile Prestat, pour son fils de 24 ans qui gagnait 4,25 F par jour comme toqueur, demande 10 000 F. Il travaille à Marnaval depuis 40 ans, mais ne gagne que 3 F par jour, parce qu'il est atteint d'une hernie double. Il lui reste trois enfants : un fils qui fait son service militaire, le second qui a 22 ans, et qui gagne 3 F par jour et une fille de 16 ans.

Pour son fils Adolphe, tué à l'âge de 18 ans, et qui gagnait 5,25 F par jour comme aide-puddleur, M. Savary demande 10 000 F. Il est terrassier et gagne peu (encore une hernie). Son fils aîné vient d'être réformé.

M. et Mme Marsanne demandent 10 000 F. Leur fils Charles, 24 ans, était chef-puddleur au 16, il gagnait 200 F par mois ; il travaillait depuis 13 ans à l'usine. Les parents sont très âgés ; une fille, non mariée, est encore à leur charge. Le père gagne 3,50 F par jour. Un de ses fils s'est noyé accidentellement et un autre est mort en se jetant à l'eau à la sortie de l'usine pour essayer de sauver une personne qui risquait de se noyer.

Pour son fils Michel, tué à l'âge de 15 ans, M. Oleyniczak, demande 10 000 F. Le fils, démêleur, gagnait 2 F par jour. Restent comme charges de famille une fille de 21 ans, non mariée, et un garçon de 7 ans. Le père gagne 6 F par jour, mais il est seul à travailler.

M. Lallemant demande 10 000 F. Son fils, premier doubleur, a été tué à l'âge de 22 ans alors qu'il gagnait 6 F par jour ; il était depuis 11 ans à l'usine. Un autre de ses fils, Gustave, a eu le bras droit et la jambe droite fracturés dans la catastrophe ; il a 15 ans ; on pense qu'il ne pourra plus exercer son métier. M. Lallemant a en plus la charge d'un petit-fils, âgé de 9 ans, dont la mère est veuve.

LA PLAIDOIRIE DE M^e BEAUPRÉ :

(OU LE TRIOMPHE DU CYNISME)

L'audience a été suspendue à la fin de la plaidoirie de M^e Griffon. A la reprise, la parole est donnée à M^e Beaupré, avocat de M. Giros, amené par la Cie d'assurances la Préservatrice.

Voici le portrait qu'en trace l'envoyé à Wassy de la Victoire :

" M^e Beaupré est un homme de 60 à 65 ans, sans barbe, mais avec une forêt de cheveux blancs qu'il porte en broussailles. Sa figure, aux traits quelque peu épais, est large, mobile, expressive. deux yeux brillants et une large bouche complètent, avec un nez sérieux, une physionomie légèrement railleuse et quelque peu goguenarde. M^e Beaupré affecte un air bonhomme. Il promet plus qu'on ne lui demande, mais n'accorde rien. Il ne déteste pas d'ailleurs le calembour ou la plaisanterie. De prime abord, on rit de ses facéties, mais on en est bien vite fatigué. "

Jugeons plutôt sur pièces :

M^e Beaupré commence tout d'abord par rendre justice à tout le monde : aux avocats adverses, aux victimes de la catastrophe, à leurs familles et... aux vieilles chaudières. " Les chaudières ne peuvent pas rester constamment jeunes et les hommes de l'art disent que parfois les vieilles ont du bon. Je dis cela un peu en plaisantant, mais cependant il y a du vrai.

Mon rôle, messieurs, est très difficile, ma tâche ardue : je plaide contre des veuves, des orphelins, des blessés, mais que voulez-vous ? Ce n'est pas ma faute ; ce n'est pas non plus celle de M. Giros. L'accident du 31 mars est un coup de foudre, le résultat de la fatalité. Laissons de côté tout ce qu'il y a dans le rapport de M. Trautmann pour chercher parmi les victimes quelles sont celles qui ont droit à une indemnité.

Il y a trois catégories de réclamants : ceux qui veulent 40 000 F, ceux qui demandent 20 000 F, et enfin ceux qui ne seront pas contents à moins de 10 000 F ! Par qui est-il indiqué ? Pourquoi pas 100 000, 400 000 F ? Si je voulais chercher dans une feuille locale ce chiffre de 10 000 F, je le trouverais écrit en toutes lettres comme une indemnité à laquelle les victimes ont droit.

Je laisse tout cela aussi, je ne plaide rien, je veux vous faire des offres. Je ne vous dois rien, rien, mais la Préservatrice n'a pu résister aux supplications de M. Giros et elle m'a autorisé à vous offrir ce qu'elle ne vous doit pas. M. Giros a fait pour ses ouvriers plus qu'il ne devait faire : il les a assurés contre les accidents à la Préservatrice moyennant 75 centimes par 100 F de salaire. Cette assurance, il ne l'a pas faite avec l'argent des ouvriers, au moyen de retenues sur leurs salaires ; non, il a payé de son argent, ou plutôt de celui de la Société qu'il représente, la prime d'assurance. Il a payé tous les ans 17 à 18 000 F de ce chef. Au moyen de cette prime annuelle, la Préservatrice le couvre et voici les dommages-intérêts que cette compagnie s'est engagée à payer aux victimes en cas d'accidents :

1 000 F une fois payés en cas de mort ;

300, 200, 100 F en cas de blessures et selon la gravité des cas.

Voilà ce que la compagnie devrait payer si vous décidiez, Messieurs, que M. Giros a manqué aux prescriptions du règlement sur les machines à vapeur. Mais M. Giros n'a pas commis de faute, du moins vous ne l'avez pas prouvé. Ah ! Messieurs, nous ne pourrions opposer aux demandeurs une fin de non-recevoir que j'ai déjà bien des fois opposée et qui m'a réussi quelquefois. L'article 4 de notre police déclare en effet que les assurés ayant droit à une indemnité par suite d'un accident quelconque perdent tout droit à cette indemnité s'ils intentent à la compagnie une action judiciaire. Cela m'a servi à Nîmes ; il est vrai que j'ai été battu à Dijon. Seulement, si à Dijon j'ai perdu mon procès, c'est parce que c'étaient les ouvriers qui payaient la prime, tandis qu'ici c'est M. Giros qui tire l'argent de sa bourse. Rassurez-vous toutefois : je ne me servirai pas de ce moyen. M. Giros est assez connu pour que je n'aie pas besoin de faire son éloge. Ce n'est pour lui que je plaide, c'est pour la Préservatrice qui le couvre. Giros est-il responsable ?

C'est à vous de prouver sa faute, et vous ne l'avez pas fait.

Vous ne m'avez pas signifié de conclusions. En arrivant ici, je n'ai rien trouvé ; j'en ai été surpris, mais j'avais prévu.

En présence de M. Giros, admirablement prudent, j'ai bien pensé que le rapport de M. l'Ingénieur Trautmann était tout en sa faveur. Je l'ai lu avec soin ; je me le suis fait expliquer par M. l'Ingénieur en chef de M. Giros, l'honorable M. Defert, ancien élève de Châlons et, après ses explications, je suis resté dans la conviction que ce rapport était tout en sa faveur. Voulez-vous que je le discute ? Soit : je prends ce rapport et je l'examine. J'y vois une toute petite plaque rapportée, une toute petite plaque, mais j'y trouve ce qui vous a échappé, parce que cela se trouve à la fin.

In cauda venenum ! " Il n'y a pas lieu à responsabilité pénale. "

Voilà pourquoi on n'a pas poursuivi. Si l'agent des mines avait trouvé mon client en faute, il l'aurait poursuivi non seulement civilement, mais encore correctionnellement.

Tenez, voilà le mot du procès : vous voulez abuser de la situation de M. Giros, de cet homme excellent, qui certes n'a jamais voulu causer de catastrophe. Lisez le décret réglementant l'emploi des chaudières à vapeur. Ce décret parle des machines à vapeur verticales. Donc, en vertu de cet axiome que ce qui n'est pas défendu est permis, Giros avait le droit de se servir de ces chaudières.

Résumons le rapport de M. Trautmann. Il est averti de l'accident ; il vient, il interroge les ouvriers, constate qu'au moment de l'accident toutes les machines étaient au repos. Après avoir passé en revue toutes les prescriptions du règlement, il voit qu'on ne peut reprocher aucune négligence à qui que ce soit. Ne trouvant rien, M. Trautmann tente d'expliquer l'accident par un coup de feu.

Il m'est bien difficile de faire le savant ; je suis complètement incapable d'imiter ces éminents ingénieurs qui veulent tout expliquer par $t - t' = x$. La chaudière N° 5 a

eu un coup de feu : ça arrive à toutes les chaudières. L'ingénieur trouve un peu de tarte au centre de la pièce, puis une couche plus épaisse sur les bords, et voilà pourquoi la chaudière a sauté !

La preuve de cela ?

C'est un doute tout au plus qu'émet M. Trautmann.

Et vous voudriez de ce doute faire une légende !

Mais supposons que la tôle ait rougi : ce n'est pas ce qui aurait pu produire une explosion. Il faut, c'est Monsieur Defert qui le dit, une large surface rougie pour produire un semblable effet. Où diable M. l'ingénieur a-t-il vu le contraire ? Qu'il me permette de lui dire, avec tout le respect que je lui dois, qu'il s'est trompé. Il a été chargé de vérifier plusieurs fois cette chaudière, il a fait les essais réglementaires, il a dressé des procès-verbaux de ces essais. Si la plaque n'était pas assez large, lui qui est la science, il eût dû m'arrêter. Je n'ai fait que ce qu'on fait habituellement : j'ai bouché les trous.

Donc M. Giros était dans son droit, et aujourd'hui, si vous l'accusez d'avoir commis une faute, il a le droit de vous appeler en garantie. J'aime mieux constater que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et m'en tenir à mon appréciation première : que l'accident est le résultat de la fatalité et que personne n'est responsable de l'accident du 31 mars 1883. Après avoir prouvé que M. Giros n'a commis aucune faute, j'arrive enfin au procès. Je vais vous faire des offres.

C'est la première fois que la Préservatrice sort des limites qu'elle s'est assignées, mais elle veut laisser de côté toutes les discussions. Je dis je ne suis pas responsable, moi, Giros : je ne vous dois donc rien ; et moi, Préservatrice, je ne vous dois rien non plus.

Je vais vous démontrer, d'un autre côté, que quand bien même vous auriez établi la faute de mon client, la somme que je vais vous offrir compenserait, et au delà, ce que nous vous devons aux termes de notre contrat.

Je vous offre une indemnité, ne vous la devant pas ; si vous ne l'acceptez pas avant le jugement, nous irons en appel et là je me prévaudrai de l'article 4 de notre police et je soutiendrai que je ne vous dois rien, absolument rien.

Je prouverai que M. Giros s'occupe de ses ouvriers plus que ses ouvriers ne s'occupent de lui.

Un mot sur la souscription publique :

On a déjà distribué 100 000 F sur les 151 000 produits par la souscription. Je sais bien que M..., non, je m'abstiendrai de le nommer, qu'il y a une personne qui écoute aux portes et que, pas plus tard qu'hier, le numéro d'une feuille locale contenait une petite machine sur la souscription. Dieu me garde de m'occuper de cela ! Le directeur de cette feuille peut s'adresser à la commission de répartition qui lui répondra si elle le juge convenable. Je déplore cependant que l'on use tant d'encre et de si triste style sur un pareil sujet ; laissons cela.

La Préservatrice a des devoirs, elle saura les remplir.

A la sollicitation de M. Giros, je vais vous offrir ce que je ne vous dois pas. La Préservatrice est une société de secours mutuels, elle est tenue de sauvegarder les intérêts de ses assurés qui, s'il y a déficit, doivent contribuer de leur argent à le combler.

Maintenant, comment apprécier les dommages ? Est-il vrai que M. Giros soit tenu de consoler les douleurs et qu'il puisse le faire avec de l'argent ? Quelle différence ferez-vous entre la veuve inconsolable et celle qui est heureuse de la perte de son mari ? Donnerez-vous à toutes les deux la même somme ?

Tenez, supposons qu'un jeune homme pauvre soit sur le point d'épouser une riche héritière lui apportant 2 ou 300 000 F. Ce riche en expectative, passant sur la voie publique, est accroché par une voiture, le voilà mutilé. Le propriétaire de la voiture peut-il être déclaré responsable, et, s'il l'est contre toute attente, doit-il payer à la victime les 2 ou 300 000 F que lui fait perdre son mariage manqué ?

Si vous dites : l'accident du 31 mars provient d'une faute de M. Giros, moi, Préservatrice qui le couvre, je vous déclare que je ne vous dois rien que ce que vous avez perdu d'une manière certaine.

Vous avez perdu un fils ? Très bien, mais quel bien-être ce fils vous procurait-il ? Défalquez de son gain journalier la nourriture, l'habillement, le tabac, l'argent de poche, et dites-moi si ce fils n'était pas une charge pour vous. En vous servant une rente de 200 F, ou en vous donnant une fois pour toute la somme de 1 000 F, j'aurai fait pour vous tout ce à quoi m'obligerait mon contrat si vous aviez prouvé que l'accident vient de ma faute, mais que je ne vous dois pas, parce que vous n'avez rien pu me reprocher.

Choisissez donc entre 200 F de rente qui me coûteront 1038,50 F et la somme de 1000 F une fois payée. Je ne vous cache pas que je préférerais de beaucoup le choix des 1 000 F espèces, d'abord parce que j'y gagnerais 38,50 F et que je serais délivré du souci de faire annuellement votre bonheur.

Vous, jeune homme de dix huit ans, vous avez perdu votre père. Vous réclamez 10 000 F de dommages-intérêts. Est-ce sérieux ? Mais vous oubliez donc que votre père avait soixante ans, qu'il eût été dans quatre ou cinq ans complètement incapable de travailler, et qu'il aurait fallu alors lui fournir une pension alimentaire ? Je ne dirai pas qu'il est fort heureux pour vous que la mort vous ait déchargé de l'obligation qui allait vous incomber, mais enfin les affaires sont les affaires, et je ne suis pas venu ici pour faire de la sentimentalité.

Madame Cavin nous réclame 40 000 F. Certes cette jeune femme a été cruellement éprouvée, mais n'oublions pas qu'elle a reçu ou recevra de la souscription publique une somme de 3 500 F.

(Une voix dans l'auditoire : — Ce n'est pas votre affaire !)

M^e Beaupré : — C'est possible, mais enfin cette somme de 3 500 F ajoutée à celle de 2 000 que nous lui offrons, lui constituera un capital de 5 500 F, qui lui permettra de se remarier plus avantageusement que lors de son premier mariage. (Longs mouvements de désapprobation dans l'auditoire.)

Enfin M^e Beaupré examine successivement tous les cas des demandeurs : il offre aux veuves 2 000 F, aux ascendants 1 000 F, et 1 000 F aux célibataires. Cependant, dans un cas spécial, il offre 50 F de rente de plus, mais le directeur de la compagnie d'assurances intervient pour tancer l'avocat de "ses folles prodigalités."

— Je sais bien, réplique M^e Beaupré, que nous sommes en présence de treize procès ; que, lors de l'accident, les victimes ont été soignées aux frais de la société, qui a payé également les médicaments, les médecins, et que les salaires ont été touchés comme si on avait travaillé, mais que voulez-vous, mon cher directeur, je suis coulant de nature, et d'ailleurs je fais de la charité à bon marché.

Je le répète cependant, nous ne devons rien, rien du tout, et c'est par égard pour notre cher M. Giros que la Préservatrice consent à faire un sacrifice. —

M^e Beaupré, à chaque fois qu'il fait connaître le chiffre de l'indemnité qu'il offre, rappelle la somme reçue de la souscription, totalise les deux sommes, et s'extasie sur l'importance du total.

Cette manière de faire soulève de nombreuses protestations dans l'auditoire... Ce qui n'empêche pas l'avocat de continuer sa manœuvre.

Dès qu'il a terminé sa plaidoirie, le Procureur de la République demande la remise à huitaine pour prononcer son réquisitoire.

La séance est levée à 17 h 30 environ.

LE REQUISITOIRE

Le Procureur de la République ayant été victime d'une indisposition, après une première remise, la cause vient devant le tribunal le vendredi 30 novembre. Le procureur parle pendant une heure un quart.

M. Cordier n'aime pas les effets faciles ; c'est un homme au raisonnement rigoureux. S'il demande un second délai, c'est parce qu'il a reçu, après la première audience, des documents nouveaux des forges de Champagne, et qu'il a voulu les étudier avec soin.

D'emblée il situe le débat : Y a-t'il eu faute de la société des Forges de Champagne ? Mais avant d'examiner cette question, il se demande à qui incombe la preuve de la faute. Indubitablement elle incombe au demandeur, donc aux ouvriers.

M. Cordier : — J'avoue ici que la difficulté pour eux est grande, et je suis amené par cela même à examiner toutes les fautes, aussi bien celles qui peuvent engager à la fois des responsabilités pénales ou civiles, que celles qui n'engagent que la dernière de ces responsabilités. Dans le cas présent, il est évident que la faute n'est ni volontaire, ni réfléchie, mais elle peut aussi résulter d'une imprudence grave, évidente, mais involontaire. —

L'auteur tombe alors sous le coup de l'art. 319 du Code Pénal.

Le procureur précise qu'il a étudié le dossier du 31 mars au 24 octobre et qu'il est persuadé qu'il n'a jamais cru à une faute du personnel. Il recherche s'il n'existe pas une autre catégorie de fautes n'entraînant pas la responsabilité pénale, mais susceptibles cependant de justifier une demande en responsabilité civile, et il n'hésite pas à se prononcer pour l'affirmative.

M. Cordier : — Pour que l'auteur d'une faute soit déclaré responsable envers la victime de ces fautes, il n'est pas besoin que cette faute soit lourde, grossière, mais il suffit qu'il y ait eu faute, si légère soit-elle. —

Comme on ne peut rien reprocher aux ouvriers, il reste le cas fortuit. Le Procureur n'y croit pas, compte tenu de l'évolution des techniques industrielles. Il n'a trouvé, dans les Annales des Mines, qu'un cas fortuit sur sept explosions de chaudières à vapeur verticales, toutes les autres s'expliquant par des vices de construction, des négligences dans le service, et il est prouvé qu'elles auraient pu être évitées. Il refait ensuite un historique de la chaudière N° 5 et explique de nouveau son fonctionnement. On se souvient de l'argument avancé par M^e Beaupré : " Tout ce qui n'est pas défendu est donc permis. " Or, toujours dans les Annales des Mines, le Procureur a trouvé les recommandations faites aux utilisateurs de chaudières par une commission spéciale d'étude : " Pour éviter les coups de feu, il faut établir, à la sortie des carneaux des fours, une sorte de chambre, d'où les flammes se répartiraient sur toutes les parties de la chaudière. "

Il vient de toucher juste : première négligence de l'usine, négligence aggravée par l'état de la chaudière lors de son achat, les transformations et les réparations qu'on lui fait subir. Un brin d'humour à l'occasion, sans doute pour contrer M^e Beaupré sur son terrain favori :

M. Cordier : — Je sais bien que M^e Beaupré, votre avocat, a fait l'éloge des vieilles chaudières rapiécées, qu'il les a comparées à un vieux pantalon qu'une pièce ou deux ne mettent pas hors d'usage. (Personnellement, je ne pense pas que M^e Beaupré ait voulu faire allusion aux vieux pantalons, mais passons...) Loin de moi la pensée de dire que les vieux pantalons ne sont pas utilisables, mais permettez-moi, d'ajouter que, si ceux qui les portent se présentaient dans une société convenable, ils seraient parfaitement ridicules. Et bien, je crois qu'il en est de même pour les vieilles chaudières rapiécées : elles doivent être utilisées que dans les endroits où il n'y a personne, où elles éclateront quand et comme elles le voudront. —

Le procureur en revient à la notion de faute, et il conclut qu'il y a bien eu faute dans le sens légal, et qu'il y a lieu à réparation.

Il donne alors un deuxième coup de bélier, cette fois contre la Préservatrice, par l'avocat interposé, qui déclarait si bien : — Moi, Préservatrice je ne vous dois rien. — Il déclare : — Les ouvriers n'ont rien à voir avec elle, il ne la connaissent pas, ils n'ont pas traité avec elle. C'est l'affaire des Forges de Champagne. —

L'intensité du réquisitoire va croissant :

— M. Giros, à mon sens, eût été mieux inspiré en se rangeant du côté de ses ouvriers, en faisant cause commune avec eux contre la Préservatrice. Que cette compagnie, dans les jours qui ont suivi l'accident, ait traité à l'amiable sur des bases plus larges (avec les familles des victimes), n'était-ce pas une reconnaissance de responsabilité ?

Pour la fixation des indemnités, le Procureur s'en remet à la sagesse du tribunal. Il demande " qu'elle soit proportionnée au préjudice causé, mais pas une occasion de lucre, " et souhaite que le Tribunal ne tienne pas compte de la souscription publique dans la décision qu'il prendra.

Le Tribunal remet son jugement à huitaine.

LE VERDICT

Le jeudi 6 décembre, le tribunal statue par des jugements séparés sur chacune des treize affaires qui lui ont été soumises. Tous ses jugements sont naturellement basés sur les mêmes considérants.

“ Affaire famille X contre Emile Giros, administrateur de la Société des Forges de Champagne et du Canal de Saint-Dizier à Wassy.

LE TRIBUNAL :

- attendu... (rappel détaillé de l'accident.) Il est curieux de constater une fois de plus que le tribunal fasse état de 28 victimes au lieu de 30.
- attendu que parmi les morts se trouvait X, que sa famille réclame à la dite Société, qu'elle entend rendre responsable, une somme de ... de dommages-intérêts ;
- attendu que cette famille, à l'appui de sa demande, invoque les motifs des rapports de M. l'Ingénieur des Mines commis par M. le Juge d'Instruction à l'effet de rechercher les causes de l'accident ;
- attendu que les tribunaux sont autorisés, dans les cas où les faits articulés peuvent être prouvés par témoins, à fonder leur décision sur des éléments de conviction puisés dans une instruction criminelle alors même qu'elle aurait terminée par une ordonnance de non-lieu ;
- attendu... (historique de la chaudière en cause, de son allongement d'un mètre en 1873, de ses réparations en 1878 et en 1882, avec des chiffres très précis.) Ici le tribunal est formel : “ L'accident a été amené par les trois causes suivantes : pièce ajoutée à l'endroit du coup de feu avec les rivures et recouvrement en ce même point ; flammes du four double N°13 venant frapper de face la chaudière ; variation rapide de la température occasionnée par le travail de puddlage et surtout par les arrêts lors des changements de postes. Pour faire disparaître le premier inconvénient, il suffisait de remplacer en 1882, en entier, la virole inférieure qui avait 1,92 m de hauteur, au lieu de placer seulement un morceau à un endroit où la virole avait été brûlée ; pour atténuer les deux derniers, il convenait d'entourer le bas de la chaudière d'une tourelle en briques réfractaires laissant entre elle et la chaudière un vide de 0,20 m environ. ”
- attendu que l'établissement, l'entretien, les réparations des chaudières verticales exigent des mesures de précautions d'autant plus grande que les dangers d'explosions sont plus graves ; qu'il résulte d'un rapport de la commission centrale des machines à vapeur en date de 1878 qu'au nombre des mesures de précautions que la sûreté commande ou conseille se trouvent les suivantes : protection des parties des chaudières situées en face du rampant par l'établissement d'un revêtement en maçonnerie réfractaire, réparations convenablement exécutées en évitant de procéder par petites pièces rapportées et en opérant, au contraire, par des changements de feuilles entières ou de fractions importantes de feuilles ;

- attendu qu'en employant une chaudière dont l'usage remonte à près de 23 ans tandis que la durée moyenne des chaudières verticales n'est que de 2 à 5 ans jusqu'à 8 à 10 ans ; qu'en négligeant de la protéger contre les coups de feu par l'établissement d'une chambre régulatrice ; qu'en procédant aux réparations à l'aide de pièces rapportées au lieu de remplacer en entier, et notamment en 1882, les parties qui avaient été brûlées, le gérant des usines de Marnaval a commis une imprudence et une négligence ; qu'il y a donc faute, faute légère en vérité, mais faute saisissable, définie ; qu'il y a par conséquent responsabilité ;
- attendu en effet, qu'un chef d'industrie doit prendre toutes les mesures de précautions nécessaires, qu'elles soient visées ou non par les règlements, pour éviter ou conjurer les accidents auxquels les ouvriers sont exposés ; qu'il doit mettre au service du travail qu'il fait accomplir non seulement tous les moyens de protection que ces règlements lui imposent mais aussi tous ceux que la science lui indique ;
- attendu qu'il y a lieu de donner acte aux parties de ce que la partie défenderesse, tout en déclinant toute responsabilité, a offert verbalement, et sous conditions que son offre serait acceptée avant le jugement, une somme de ...
- attendu que, dans cette catastrophe du 31 mars 1883, la famille X a perdu... qui gagnait ... F par jour (énoncé de chaque situation familiale)
- attendu que dans une telle situation il y a lieu d'accorder à la famille X une somme de ... à titre de dommages-intérêts ;
- attendu que la partie qui succombe doit supporter les dépens ;

Par ces motifs :

Le Tribunal, après en avoir délibéré, jugeant en premier ressort, matière ordinaire ;
 Donne acte à la partie défenderesse de ce qu'elle a offert verbalement la somme de 1000 F, sous la condition que son offre serait acceptée avant le jugement ;
 Dit que le sieur Giros, gérant de la Société des Forges de Champagne, a, par sa négligence et son imprudence, commis une faute dont il est responsable.
 Le condamne à payer à la famille X la somme de ... à titre de dommages-intérêts avec les intérêts de droit,
 Et le condamne en tous les dépens.

DÉTAIL DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCORDÉS

M. et Mme Leclerc, pour leur fils Léopold, tué à l'âge de 16 ans :	3000 F
M. et Mme Royer, pour leur fils Jean-Pierre, tué à l'âge de 15 ans :	3000 F
Mme Vve Hacquin, pour la mort de son mari, tué à 51 ans, pour elle même	5 500 F
pour son fils Auguste (19 ans)	500 F
pour sa fille Marie (17 ans)	1 500 F
pour sa fille Julie (14 ans)	1 800 F
pour sa fille Louise (12 ans 1/2)	2 000 F
pour son fils Louis (9 ans)	1 000 F

Total : 12 300 F

Mme Vve Haudot, qui a perdu son mari (48 ans) et son fils Jules (24 ans)
pour elle même 5 500 F
pour son fils Jules (18 ans) 800 F
pour sa fille Marie (10 ans) 2 000 F

Total : 8 300 F

Mme Vve Auproux, pour son fils aîné Pierre, tué à l'âge de 25 ans : 3 000 F
M. Marsanne, pour son fils Charles, (25 ans) 4 000 F
M. Oleyniczak, pour son fils Michel, tué à l'âge de 15 ans 2 500 F
M. Savary, pour son fils Adolphe (19 ans) 2 300 F
M. Lallement, pour son fils Balthazard (22 ans) 2 500 F
M. Prestat, pour son fils Nicolas (24 ans) 2 300 F
M. Dinez, pour son fils Emile, tué à l'âge de 14 ans 3 000 F
Mme Vve Molter, qui a perdu son mari Jean-Baptiste (29 ans) après six semaines
de mariage 5 600 F
Les mineurs Cavin, orphelins de Jean-Baptiste, leur père, tué à 63 ans :
Jules (21 ans) 500 F
Marie (16 ans) 3 500 F

Le total des condamnations prononcées est de 55 800 F. Le Tribunal a ordonné
que les sommes allouées aux mineurs soient employées en rentes 3 % sur l'Etat.

LA MESSE ANNIVERSAIRE

Qui a demandé un service religieux anniversaire en 1884 ? On va bientôt l'apprendre par déduction.

Cette messe solennelle est célébrée à Notre-Dame le lundi 31 mars à 10 heures. Comme lors des obsèques l'église est comble ; tout le personnel des Forges de Champagne, ouvriers, employés et patrons, est présent. Il y a aussi des délégations d'ouvriers de la Tambourine, du Clos-Mortier, et d'Eurville (et parmi ceux-ci figurent peut-être quelques victimes de l'explosion d'une autre chaudière verticale, qui aura lieu le 10 novembre 1884).

L'église est tendue de noir, "superbement décorée", comme l'écrivent les journaux. Des écussons suspendus aux piliers portent sur fond noir les noms des victimes en lettres d'argent. Un catafalque monumental remplace les 21 cercueils de l'année précédente ; on a rapporté les couronnes déposées sur la fosse commune, et les ouvriers de la Tambourine en ont ajouté une autre, faite d'immortelles.

La messe commence à 10 heures. A 11 h 1/2, la cérémonie n'est pas encore terminée et c'est le coup de théâtre : M. Giros se lève et quitte l'église, suivi de ses fidèles. Les célébrants, voyant la tournure prise par les événements, rentrent à la sacristie. Les ouvriers, qui avaient pensé que la cérémonie se poursuivrait au cimetière, restent un moment perplexes. Quelques uns d'entre eux décident alors d'entrer à la sacristie ; ils demandent au curé si la cérémonie est terminée. La réponse est affirmative : M. Giros n'a pas manifesté l'intention d'aller au cimetière.

Pendant ce temps, devant Notre-Dame, on discute chaudement. Quand on apprend que la cérémonie est finie, la foule devient houleuse, et des injures sont proférées. Ce sont les ouvriers d'Eurville et de la Tambourine qui dénouent la situation ; ils décident qu'on se rendra au cimetière pour y porter les couronnes, et la foule les accompagne. On se séparera, sans autre incident, après quelques minutes de recueillement et un très bref mot d'adieu prononcé par un ouvrier.

PROPOS FINAL

Un siècle déjà.

J'espère que le lecteur aura trouvé sous l'apparente froideur de ces pages bien autre chose que la simple relation d'une catastrophe. Si je n'avais pas aimé Marnaval, si j'avais oublié bien des visages noircis par la fumée, mouillés de sueur, et burinés par le feu, je ne les aurais pas écrites.

Je crois que les anciens de chez nous y auront retrouvé avec émotion bien des profils qui s'étaient estompés au fil des ans.

Je souhaite avoir fait œuvre utile pour que tous les petits Marnavalais, mes enfants et mes petits enfants, n'oublient pas comment ont vécu leurs aïeux.

Dans les décennies qui ont suivi la catastrophe, l'usine a changé de nom, mais elle est restée l'usine... Elle a grandi. Et Marnaval a grandi, dans et autour de l'usine. On a construit de nouveaux quartiers, faits de logements jumelés ou quadruplés, on a construit des pavillons pour les contremaîtres et les ingénieurs, tandis qu'on maintenait pour un temps encore les longues cités d'origine. A ces nouveaux quartiers on a donné des noms tirés de l'histoire nationale : Madagascar, Maroc, Liège, Verdun... Puis, le temps passant, on a crié au secours vers la géographie : Alsace, Lorraine, Champagne, Artois, Picardie...

Je n'ai rien contre, c'est certain, mais n'aurait-on pas pu trouver un petit quartier, une petite rue, une petite place de chez nous pour rappeler modestement le 31 mars 1883 ?

LA MESSE ANNIVERSAIRE

SOMMAIRE

- 1 – Marnaval à la fin du XIX^{ème} siècle.
- 2 – La forge à l'époque de l'accident.
- 3 – Samedi 31 mars 1883.
- 4 – Les victimes.
- 5 – Les blessés.
- 6 – Quelques épargnés par le sort.
- 7 – Les obsèques des victimes.
- 8 – La cause de l'accident.
- 9 – Solidarité ouvrière.
- 10 – La souscription.
- 11 – L'aide aux familles des victimes.
- 12 – Quelques à-côtés.
- 13 – La catastrophe, source d'inspiration.
- 14 – Epilogue judiciaire.
- 15 – Première audience. Exposé des faits. La défense des ouvriers.
- 16 – Quelques situations familiales.
- 17 – La plaidoirie de M^e Beaupré.
- 18 – Le réquisitoire.
- 19 – Le verdict.
- 20 – Le messe anniversaire.
- 21 – Propos final.

Pendant ce temps, devant Notre-Dame, on discute chahuté. Quand on apprend que la cérémonie est finie, la foule devient houleuse, et des injures sont proférées. Ce sont les ouvriers d'Eurville et de la Tambourine qui dénoncent la situation. Ils décident qu'on se rendra au cimetière pour y porter les couronnes, et la foule les accompagne. On se sépare, sans autre incident, après quelques minutes de recueilliement et un très bref mot d'adieu prononcé par un ouvrier.

DOCUMENTATION

Archives particulières.

Marnaval : son histoire (Tréfilunion, 1971).

La Victoire.

Le Journal de Saint-Dizier.

Le Progrès de la Haute-Marne.

Le Journal Illustré.

Etat-civil de la mairie de Saint-Dizier.

Archives municipales de Saint-Dizier.

Archives départementales de la Haute-Marne.

Annales des Mines (8^{ème} série. T.IV. sept.oct. 1883).

Plans d'archives des Forges de Champagne.

Les cahiers Haut-Marnais (N° 108)

La fabrication de la fonte et du fer (Pierre Béguinot).

la fabrication de l'acier (H. Noble).

REMERCIEMENTS

Pour la rédaction et l'illustration de cet ouvrage, j'ai trouvé partout l'accueil le plus sympathique. Je remercie ici particulièrement pour leur compréhension et l'aide qu'ils m'ont apportée :

M. Adam, bibliothécaire à Saint-Dizier,
M. Breton, des services techniques de la ville de Saint-Dizier,
M. Jean-Marie Chirol, écrivain ouvrier,
M^{lle} Anne-Marie Couvret, directrice des services d'archives de la Haute-Marne,
M. Jean Dupont, bibliothécaire à la Société des Lettres de Saint-Dizier,
M. Gallion, secrétaire général adjoint de la mairie de Saint-Dizier,
M. Gras, chef du bureau de l'Etat-Civil,
M. Lecoq et le bureau d'études de Tréfilunion,
M. Myotte, directeur de Tréfilunion,
et tous les anciens de chez nous qui m'ont aidé à raviver mes souvenirs.
